RESTRICTED

WT/TPR/G/491

23 septembre 2026

(26-6578)

Organe d'examen des politiques commerciales

Original: espagnol

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

PÉROU

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Pérou est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Pérou.

Table des matières

1 INTRODUCTION 3
2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 3
3 POLITIQUE COMMERCIALE ET ÉVOLUTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR 6
3.1 Politique commerciale 6
3.2 Solde de la balance commerciale 7
3.3 Exportations et importations de marchandises et de services 8
3.4 Commerce des marchandises 9
3.5 Partenaires commerciaux 10
3.6 Exportations 10
3.7 Importations 12
3.8 Services et commerce électronique 13
3.9 Propriété intellectuelle 17
3.10 Défense commerciale et concurrence 18
3.11 Marchés publics 19
3.12 Obstacles techniques au commerce 20
3.13 Mesures sanitaires et phytosanitaires 20
3.14 Origine 21
3.15 Facilitation des échanges 23
3.16 Commerce et environnement 23
3.17 Commerce et égalité des genres 24
3.18 Négociations commerciales internationales 25
3.19 Promotion des chaînes de valeur internationales 27
4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET ÉVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT 27
5 RÉSULTATS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT 30
6 CONCLUSION ET PERSPECTIVES 32

1 INTRODUCTION

1.1. Le sixième examen des politiques commerciales du Pérou à l'OMC porte sur la période allant de 2019 à 2025. Le présent rapport décrit les principales évolutions concernant les politiques et pratiques commerciales mises en œuvre par le pays au cours des années en question.

1.2. Au cours de la période considérée (2019-2025), la situation du Pérou a été caractérisée par une gestion macroéconomique prudente, une croissance économique modérée malgré le contexte international moins favorable, des exportations croissantes, un des niveaux d'inflation les plus bas du continent et un déficit budgétaire et une dette publique faibles par rapport à ceux de la région. Du fait de sa solidité macroéconomique, le pays a conservé sa cote de crédit de la catégorie "investissement" en dépit d'une conjoncture défavorable.

1.3. Les perspectives de croissance économique des années à venir sont en phase avec les orientations de la politique économique. À court terme, ces orientations visent à préserver la solidité des fondamentaux macroéconomiques et à consolider la reprise de l'activité économique. À moyen et long termes, elles ont pour objectif de stimuler une croissance soutenue, fondée sur une augmentation de la productivité et des investissements, qui permettra de créer des emplois formels de qualité et d'améliorer le bien-être de la population.

1.4. Pendant la période à l'examen, le Pérou a continué de consolider un régime ouvert, prévisible et fondé sur des règles. Les principaux axes du régime sont le soutien au renforcement du système commercial multilatéral, la négociation d'accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux, et la mise en place de mesures destinées à réduire les obstacles au commerce et à favoriser l'intégration des petites et moyennes entreprises dans les chaînes de valeur mondiales.

1.5. Du fait de la mise en œuvre de mesures basées sur ces axes, les exportations péruviennes de marchandises et de services ont suivi une tendance à la hausse, avec une croissance moyenne annuelle de 10,9%, atteignant 99 010 milliards d'USD en 2025 (une valeur record pour la cinquième année consécutive).

1.6. Le Pérou continue de renforcer son cadre institutionnel en matière d'investissements et de commerce international, ce qui garantit aux investisseurs, tant nationaux qu'étrangers, un environnement normatif et institutionnel permettant d'attirer, de retenir et d'intensifier les investissements nationaux et étrangers, conformément aux meilleures pratiques, et de compenser les insuffisances des infrastructures et des services publics, de créer des emplois productifs et d'assurer la compétitivité du pays.

2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. La période 2019-2025 a été marquée par l'instabilité au niveau international, causée par le ralentissement économique mondial dans un contexte de tensions commerciales et géopolitiques, à laquelle s'est ajoutée la pandémie de COVID-19, qui a été à l'origine de la contraction de l'activité économique mondiale en 2020.

2.2. En dépit d'une conjoncture internationale moins favorable, l'économie péruvienne a connu une croissance moyenne de 2,0% sur la période à l'examen, ce qui a renforcé sa position parmi les économies les plus dynamiques de la région. De plus, les fondamentaux macroéconomiques du pays sont restés sains, comme en témoigne un environnement macroéconomique caractérisé par la stabilité des prix et une gestion budgétaire responsable.

2.3. Au cours de la période considérée, qui englobe la pandémie de COVID-19, la croissance de l'économie péruvienne (taux réel de 2,0% en moyenne) a affiché une capacité de résilience remarquable face aux différents chocs internes et externes. En 2019, le PIB a progressé de 2,2%, tiré par l'augmentation de la demande intérieure, ce qui a compensé la baisse de l'offre dans les domaines de la pêche et des industries extractives. L'économie a surmonté le choc de la pandémie de COVID-2019 en 2020 (-10,9%) et a repris rapidement, entraînée par la réouverture de l'économie depuis 2021 (2021: 13,4%; 2022: 2,8%). En 2023, l'économie s'est contractée de 0,4% sous l'effet de chocs climatiques et de conflits sociaux. Aux alentours de la période biennale 2024-2025, l'économie a emprunté une trajectoire de reprise et de consolidation de la croissance (3,5% en moyenne), appuyée par le renforcement de la demande interne, principalement du fait de l'intensification des investissements et de l'augmentation des exportations.

2.4. Parallèlement à cette croissance économique, le PIB par habitant a augmenté, passant, selon le Fonds monétaire international[1], de 7 353 USD en 2019 à 9 911 USD en 2025.

2.5. Au cours de la période à l'examen, les termes de l'échange ont enregistré une croissance moyenne de 7,3%, conformément à l'augmentation de 8,2% des prix à l'exportation (indice des prix à l'exportation), poussés par l'augmentation des cours des minerais comme le cuivre, l'or et le zinc, l'accroissement de la demande associée à la transition énergétique et aux centres de données, les contraintes du côté de l'offre et la recherche de valeurs refuges. Les prix à l'importation ont quant à eux progressé de 1,1% sous l'effet de la hausse des prix des produits tels que le pétrole, le maïs et le blé. En outre, sur la même période, le Pérou a continué d'avoir une gestion macroéconomique prudente qui s'est traduite par un taux d'inflation relativement bas (taux moyen de 3,64%), une situation budgétaire solide conformément aux règles macrofinancières (résultat économique moyen du secteur public non financier de -2,2% du PIB, l'un des plus faibles de la région), une dette publique faible du secteur public non financier (30,1% du PIB en 2025) et un renforcement des comptes extérieurs et des réserves internationales (le solde des réserves internationales équivalait à 28% du PIB à la fin de 2025).

2.6. Les atouts macrobudgétaires du Pérou, dont témoignent les niveaux prudents de la dette publique et une inflation relativement stable, ont été des piliers essentiels pour préserver la cote de crédit de la catégorie "investissement" attribuée par les trois principales agences de notation. Cette résilience a perduré au cours de la période considérée, qui a été particulièrement complexe et marquée par la pandémie de COVID-19, la guerre entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, la hausse mondiale de l'inflation et des taux d'intérêts et des phénomènes climatiques qui ont nécessité de prendre des mesures de politique budgétaire sans compromettre la stabilité macroéconomique. À la fin de 2025, les cotes de crédit attribuées au Pérou par Moody's, Fitch et S&P étaient respectivement Baa1, BBB et BBB, avec une perspective stable dans tous les cas. Ainsi, le Pérou garde une position créditrice favorable en Amérique latine et fait partie du petit groupe de pays de la région conservant une cote de crédit de la catégorie "investissement", contrairement à environ 80% des pays de la zone.

2.7. Compte tenu de ses solides fondamentaux macroéconomiques et de la crédibilité de ses politiques, le Pérou a affiché un risque lié au pays moyen de 166 points entre 2019 et 2025, un niveau inférieur à la moyenne d'Amérique latine (446 points), et a occupé la deuxième place du classement des pays ayant la meilleure cote de crédit de la région. Cela le positionne comme l'une des économies avec les meilleures conditions pour accéder aux financements, attirer des capitaux privés et renforcer la confiance des entreprises.

2.8. Le contexte économique favorable a contribué à l'amélioration progressive des principaux indicateurs sociaux, ce qui s'est traduit par une diminution importante des niveaux de pauvreté et d'inégalités. Selon l'Institut national de statistique et d'informatique (INEI)[2], en 2019, le taux de pauvreté monétaire s'est établi à 20,2% et a augmenté pour passer à 30,1% en 2020, poussé par la pandémie de COVID-19; toutefois, il a reculé, tombant de 29% en 2023 à 25,7% en 2025. De plus, en 2019, le taux de pauvreté monétaire extrême était de 2,9% et a progressé, atteignant 5,1% en 2020, lui aussi tiré par la pandémie de COVID-19; néanmoins, il diminué, passant de 5,7% en 2023 à 4,7% en 2025. En outre, selon la Banque mondiale[3], l'inégalité de répartition des revenus, mesurée par le coefficient de Gini, est tombée de 41,5 en 2019 à 40,1 en 2024, signe d'une amélioration progressive de cette répartition.

2.9. En 2025, par zones géographiques, le niveau de pauvreté monétaire a diminué aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines du pays, mais c'est dans le milieu rural qu'il a affiché la plus forte baisse, tombant de 39,3% en 2024 à 35,5% en 2025. Il a aussi reculé en milieu urbain, mais dans une moindre mesure, passant de 24,8% en 2024 à 23,4% en 2025. Ce niveau a aussi baissé dans la majeure partie des départements en 2025 et était faible à Ica (4,5%), Madre de Dios (7,3%) et Moquegua (7,8%), ce qui témoigne de progrès importants dans diverses régions du pays.

[1] Fonds monétaire international (FMI). PIB par habitant, fichier Excel. Adresse consultée: https://www.imf.org/external/datamapper/NGDPDPC@WEO/OEMDC/ADVEC/WEOWORLD/PER.

[2] Institut national de statistique et d'informatique (INEI). *Evolución de la pobreza monetaria 2016-2025.* Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/9911234/8087825-informe-tecnico-de-pobreza-monetaria-2016-2025.pdf?v=1777993734.

[3] Banque interaméricaine de développement (BID). Coefficient de Gini. Adresse consultée: https://datos.bancomundial.org/indicador/SI.POV.GINI.

2.10. En 2026, selon le rapport d'actualisation des projections macroéconomiques[4], la croissance de l'activité économique devrait être de 3,2%, principalement en raison d'une demande intérieure dynamique, du fait d'investissements privés considérables, en particulier dans les industries extractives et les grands projets d'infrastructure dans un contexte de faibles coûts de financement. Le dynamisme de ces investissements créera davantage d'emplois formels et permettra d'améliorer les revenus salariaux, favorisant ainsi le développement de la consommation privée. En outre, la demande externe restera positive, associée à la croissance des partenaires commerciaux du Pérou et aux niveaux élevés des prix à l'exportation.

2.11. Le rapport d'actualisation des projections macroéconomiques[5] prévoit en outre qu'entre 2027 et 2029 le PIB augmentera de 3,2% en moyenne et continuera d'occuper la première place dans la région, tiré par des investissements plus importants dans les industries extractives, l'infrastructure et les secteurs stratégiques. Ce dynamisme favorisera la création d'emplois et la consommation des ménages. Les exportations continueront de s'apprécier sous l'effet du lancement des activités de nouveaux projets miniers et de l'élargissement de l'offre de produits agricoles d'exportation. Le gouvernement continuera de promouvoir les réformes destinées à renforcer la compétitivité, la productivité et l'institutionnalisation et de nouveaux moteurs de croissance dans les domaines des énergies renouvelables, de la logistique, des ports et du développement productif régional.

2.12. Les perspectives de croissance économique sont en phase avec les orientations de la politique économique.[6] À court terme, ces orientations visent à préserver la solidité des fondamentaux macroéconomiques et à consolider la reprise de l'activité économique. À moyen et long termes, elles ont pour objectif de stimuler une croissance soutenue, fondée sur une augmentation de la productivité et des investissements, qui permettra de créer des emplois formels de qualité et d'améliorer le bien-être de la population.

a) À court terme

2.13. À court terme, la politique économique vise à préserver la solidité macroéconomique et à consolider la croissance grâce à une stimulation forte des investissements et à la mise en place d'un programme de déréglementation visant à lever les obstacles qui limitent le développement de l'activité économique dans un contexte de prudence et de responsabilité budgétaire. À cette fin, le gouvernement promeut des projets d'infrastructure par l'intermédiaire de partenariats public-privé, de projets axés sur les actifs et de chantiers pour impôts dans le but de combler plus rapidement des lacunes en matière de transport, de santé, d'éducation, d'assainissement et d'autres services essentiels. La priorité sera accordée à une gestion budgétaire prudente afin de préserver la durabilité des finances publiques.

b) À moyen et long termes

2.14. À moyen et long termes, la politique économique vise à stimuler une croissance soutenue capable de créer des emplois formels de qualité et d'améliorer le bien-être de la population. Cet objectif est aligné sur le processus d'adhésion du Pérou à l'OCDE, qui contribuera à renforcer l'institutionnalisation, à améliorer la qualité des politiques publiques, à lutter contre la corruption et à avancer sur la voie d'un développement plus inclusif et durable. Ainsi, des investissements plus importants seront encouragés en vue d'élargir le stock de capital, de diversifier la structure productive, de réduire les différences sociales et de combler les lacunes en matière d'infrastructures.

---

[4] Ministère de l'économie et des finances (MEF). *Informe de Actualización de Proyecciones Macroeconómicas 2026-2029.* Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/9891913/7091414-iapm-2026-2029.pdf?v=1777503726.

[5] Ministère de l'économie et des finances (MEF). *Informe de actualización de Proyecciones Macroeconómicas 2023-2026.* Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?option=com_content&language=es-ES&Itemid=100869&lang=es-ES&view=article&id=3731.

[6] Ministère de l'économie et des finances (MEF). *Informe de actualización de Proyecciones Macroeconómicas 2026-2029.* Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/9891913/7091414-iapm-2026-2029.pdf?v=1777503726.

3 POLITIQUE COMMERCIALE ET ÉVOLUTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

3.1 Politique commerciale

3.1. Depuis plus de 30 ans, le Pérou mène une politique commerciale d'ouverture et de libéralisation qui vise à promouvoir la croissance économique et à favoriser l'insertion du pays dans les marchés mondiaux et les chaînes de valeur mondiales, afin d'accroître le bien-être de la population et le développement du pays. Dans cette optique, le Pérou a toujours appuyé le renforcement du système commercial multilatéral, fondé sur la concurrence loyale, la transparence, la prévisibilité, et la réduction des obstacles au commerce.

3.2. Le cadre institutionnel régissant la formulation de la politique commerciale est resté inchangé depuis les précédents examens de la politique commerciale. Le Ministère du commerce extérieur et du tourisme (MINCETUR), créé en 2002, est chargé de définir, de conduire, de mettre en œuvre, de coordonner et de superviser la politique de commerce extérieur et la politique relative au tourisme; il dicte et administre également les politiques des offices commerciaux du Pérou à l'étranger. Il est responsable de la promotion des exportations et du tourisme et des négociations commerciales internationales; il collabore en coordination avec le Ministère des relations extérieures, le Ministère de l'économie et des finances (MEF) et les autres secteurs dans leurs domaines de compétence respectifs; il est également en charge de la réglementation du commerce extérieur. Le MEF compte parmi ses fonctions celles d'élaborer, de planifier, de diriger, de coordonner, d'exécuter, de superviser et d'évaluer la politique économique et financière nationale et sectorielle, applicable à tous les niveaux de gouvernement, dans le cadre des politiques d'État. Ainsi, il formule, propose, exécute et évalue les politiques, normes et orientations techniques en ce qui concerne la fiscalité, les douanes et les droits de douane, les recettes fiscales et non fiscales, les recettes courantes et les recettes publiques en général.

3.3. La Surintendance nationale des douanes et de l'administration fiscale (SUNAT) est l'organe technique spécialisé rattaché au MEF, compétent pour gérer, appliquer, contrôler et percevoir les impôts internes du gouvernement national et pour mettre en place la politique douanière nationale et surveiller son application, administrer les recettes et droits de douane et exercer les autres fonctions prévues par la loi.

3.4. La Commission péruvienne de promotion des exportations et du tourisme (PROMPERÚ), rattachée au MINCETUR, est l'organisme technique spécialisé chargé de formuler, d'approuver, de mettre en œuvre et d'évaluer les stratégies et les plans visant à promouvoir les marchandises et services exportables, ainsi que le tourisme interne et le tourisme récepteur, en favorisant et en faisant connaître l'image du Pérou dans les domaines du tourisme et des exportations.

3.5. Le Pérou a intégré le commerce extérieur dans ses stratégies nationales de développement, et notamment, au cours de la période à l'examen, le Plan stratégique national pour l'exportation à l'horizon 2025 (PENX 2025). Depuis le précédent examen, le Pérou a travaillé sans relâche pour atteindre ses objectifs commerciaux, renforcés et réajustés par le PENX 2025, et des progrès importants ont été réalisés en matière de négociations commerciales internationales, de facilitation des échanges, de développement de l'offre exportable et du renforcement des capacités exportatrices.

3.6. Le PENX 2025 avait comme but ultime "de renforcer la présence des entreprises péruviennes exportatrices à l'étranger", avec les objectifs stratégiques suivants: i) intensifier l'internationalisation des entreprises; ii) accroître de manière durable et diversifiée les exportations de marchandises et de services à valeur ajoutée; et iii) améliorer la compétitivité du secteur des exportations. Quinze axes de travail et 93 programmes ont été arrêtés pour concrétiser les objectifs stratégiques et les piliers du PENX 2025. Les programmes s'entendent des activités stratégiques qui ont été mises en œuvre de manière multisectorielle.

3.7. Février 2024 a marqué le lancement de la mise à jour multisectorielle du PENX 2025 en tant que politique nationale dans le cadre des travaux de la Commission multisectorielle du PENX, auxquels participent les entités publiques et privées liées au commerce extérieur[7], et suivant la méthode des guides de politiques nationales du Centre national de planification stratégique – CEPLAN.

3.8. En janvier 2026, le Décret suprême n° 010-2025-MINCETUR a porté approbation de la politique nationale multisectorielle du commerce extérieur (PNMCE) à l'horizon 2040, qui remplace le PENX 2025. Cette feuille de route vise à renforcer la compétitivité du pays, à diversifier l'offre exportable et à consolider la croissance économique à long terme.

3.9. Le PNMCE 2040 fixe cinq objectifs prioritaires: i) tirer davantage parti des accords et débouchés commerciaux internationaux pour les entreprises dans le pays; ii) optimiser les opérations de commerce extérieur au moyen de mesures de facilitation des échanges pour les acteurs du commerce extérieur dans le pays; iii) étoffer l'offre exportable de marchandises et de services des entreprises exportatrices et ayant un potentiel d'exportation; iv) accroître la participation des entreprises des zones économiques spéciales au commerce extérieur péruvien; et v) renforcer les conditions de collaboration pour le développement des activités des entreprises de commerce extérieur.

3.10. Dans ce cadre, depuis le précédent examen, le Pérou a travaillé sans relâche pour atteindre ses objectifs commerciaux, renforcés et réajustés par le PENX 2025 et le PNMCE 2040, ce qui a donné naissance à des instruments politiques spécifiques tels que la libéralisation tarifaire unilatérale, les négociations commerciales internationales, les politiques de facilitation et de promotion des chaînes de valeur internationales et les politiques intérieures de développement du commerce extérieur.

3.11. En 2022, le Conseil de l'OCDE a décidé par consensus d'inviter le Pérou à entamer le processus d'adhésion à l'Organisation. Depuis, le pays a continué de participer activement aux évaluations techniques prévues dans ce protocole. Sa première réunion d'évaluation devant le Comité des échanges de l'OCDE a eu lieu en octobre 2025 afin de présenter les travaux réalisés pour mettre ses politiques et pratiques en adéquation avec les normes de l'OCDE en matière de commerce. Cette évaluation a constitué une avancée notable dans le processus et confirme l'engagement continu du Pérou en faveur du renforcement de ses politiques commerciales en accord avec les normes internationales les plus rigoureuses.

3.2 Solde de la balance commerciale

3.12. Le commerce extérieur péruvien a évolué favorablement ces dernières années en dépit d'un contexte mondial complexe, marqué par l'incertitude géopolitique et l'instabilité des prix des produits de base, entre autres choses. Dans ce contexte, le solde de la balance commerciale des marchandises et services a affiché une tendance excédentaire, tirée par la forte demande de marchandises, car la balance commerciale des services a été déficitaire.

[7] Ministère du commerce extérieur et du tourisme (MINCETUR), Commission péruvienne pour la promotion des exportations et du tourisme (PROMPERU), Ministère du développement agricole et de l'irrigation (MIDAGRI), Ministère de la production (PRODUCE), Ministère des transports et des communications (MTC), MEF, Conseil national de la compétitivité et de la formalisation (CNCF), présidence du Conseil des ministres, Ministère des relations extérieures, Ministère de l'environnement (MINAM), Ministère de l'intérieur (MININTER), Association des exportateurs (ADEX), Société de commerce extérieur du Pérou (COMEXPERÚ), Chambre de commerce de Lima (CCL), Société nationale des industries (SNI), Association des corporations de producteurs et exportateurs agricoles du Pérou (AGAP).

Graphique 3.1 Solde de la balance commerciale du Pérou, 2019-2025

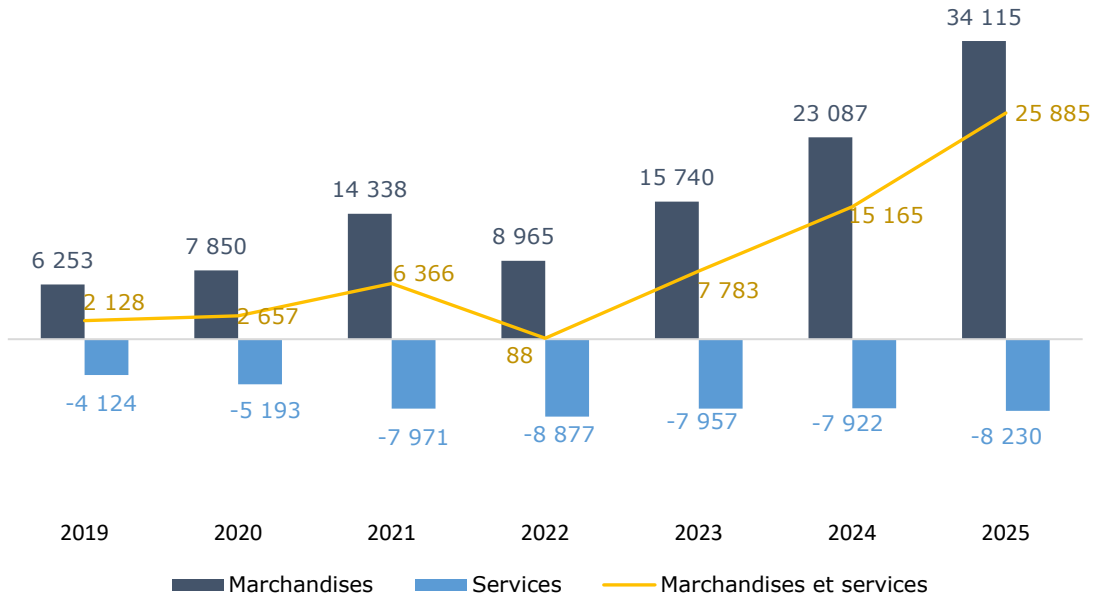

Source: SUNAT, BCRP/Élaboration: MINCETUR-VMCE-DGIECE-DDPI.

3.13. Au cours de la période à l'examen, les échanges commerciaux de marchandises et de services du Pérou ont affiché une croissance soutenue (+9% en moyenne annuelle les six derniers mois), passant de 104 milliards d'USD en 2019 à 172 milliards d'USD en 2025 (un niveau record pour la deuxième année consécutive).

3.14. Au cours de la période considérée, les exportations péruviennes de marchandises et de services ont suivi une tendance à la hausse, avec une croissance moyenne annuelle de 10,9% ces six dernières années, atteignant 99 010 millions d'USD en 2025 (une valeur record pour la cinquième année consécutive), contre 53 091 millions d'USD enregistrés en 2019.

3.15. De la même façon, les importations péruviennes de marchandises et de services ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 6,2% ces six dernières années, passant de 50 962 millions d'USD en 2019 à 73 125 millions d'USD en 2025. Ainsi, le niveau d'ouverture commerciale (en pourcentage du PIB) a été porté de 44% en 2019 à 50% en 2025, signe que l'économie péruvienne s'est davantage ouverte au monde, sous l'effet de l'augmentation de la demande extérieure.

3.3 Exportations et importations de marchandises et de services

3.16. Entre 2019 et 2025, la structure des exportations du Pérou a affiché une plus grande concentration dans le secteur des marchandises. La part des exportations de marchandises a progressé, passant de 87% en 2019 à 92% en 2025, au détriment des exportations de services, dont la part est tombée de 13% à 8%.

3.17. Néanmoins, la vente externe de services s'est appréciée de 2,4% par an en moyenne ces six dernières années (pour atteindre 7 643 millions d'USD en 2025). En revanche, les importations de services n'ont enregistré que des changements marginaux dans leur participation à la structure importatrice péruvienne, passant de 21% en 2019 à 22% en 2025. Ainsi, les importations ont augmenté de 6,7% en moyenne annuelle ces six dernières années, atteignant au total 15 873 millions d'USD en 2025.

Graphique 3.2 Exportations et importations de marchandises et de services du Pérou, 2019 et 2025

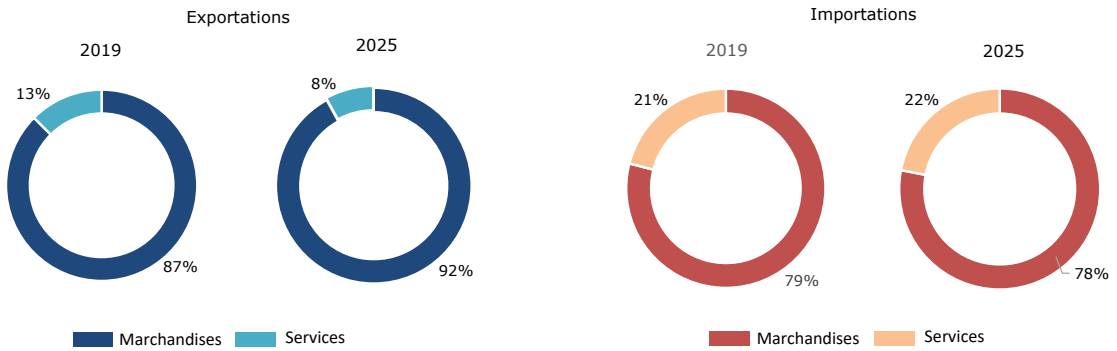

Source: SUNAT, BCRP/Élaboration: MINCETUR-VMCE-DGIECE-DDPI.

3.18. S'agissant de la balance des services, les exportations ont suivi une évolution positive ces dernières années et ont dépassé les valeurs antérieures à la pandémie pour atteindre 7 643 millions d'USD en 2025 (+9% par rapport à 2024). Ce secteur est porté principalement par les services liés au tourisme (70% du total), qui s'est établi à 5 351 millions d'USD en 2025 répartis entre les voyages (3 963 millions d'USD, 52% du total) et le transport de voyageurs (1 387 millions d'USD, 18% du total), suivis par les services non traditionnels (services d'intermédiation financière, services publics, services de propriété intellectuelle, autres: 16%), les autres services de transport (11%); et les services de télécommunication, d'informatique et d'information (2%), entre autres choses.

3.19. L'importation de services affiche une structure plus diversifiée, où les services liés au tourisme comptent pour 31% du total (soit 4 931 millions d'USD en 2025), les voyages représentant 25% (3 923 millions d'USD) et le transport de voyageurs 6% (1 008 millions d'USD), et où les 69% restant sont les autres services tels que le fret de marchandises (24%, soit 3 751 millions d'USD), les services non traditionnels (22%, soit 3 447 millions d'USD), les services de télécommunication, d'informatique et d'information (16%, soit 2 513 millions d'USD), les services d'assurance et de réassurance (6%, soit 938 millions d'USD), et les autres services de transport (2%, soit 293 millions d'USD).

3.20. Par ailleurs, du point de vue de la balance du commerce des marchandises, les exportations ont été portées principalement par la hausse des prix et dans une moindre mesure par l'augmentation des volumes des expéditions. Dans ce contexte, les exportations péruviennes de marchandises ont dépassé 91 milliards d'USD en 2025 (une valeur record pour la cinquième année consécutive), dominées par la vente de minéraux (67% du total), devant les produits agricoles (16%: fruits, café, légumes, colorants naturels) et la pêche (5%: farine de poisson, encornets). Les importations péruviennes de marchandises se sont quant à elles établies à 57 252 millions d'USD, composées principalement de la métallurgie (36% du total: machines et équipements, véhicules, électroménager), des produits chimiques (18%: plastiques, produits pharmaceutiques), des hydrocarbures (13%: diesel, pétrole brut) et des produits agricoles (12%: céréales, soja/dérivés, produits laitiers).

3.4 Commerce des marchandises

3.21. En 2025, le commerce extérieur des marchandises du Pérou a atteint, pour la deuxième année consécutive, un niveau historique, à 148 619 millions d'USD. Ce résultat s'explique par la croissance conjointe des exportations (+23%) et des importations (+11%), qui ont elles aussi enregistré des valeurs records. Le dynamisme des exportations tient aux bons résultats de la majorité des secteurs de l'économie, en particulier du secteur minier (60 875 millions d'USD), du secteur agricole (15 035 millions d'USD) et du secteur de la pêche (4 649 millions d'USD), qui ont affiché des chiffres inégalés.

3.5 Partenaires commerciaux

3.22. Entre 2019 et 2025, le nombre de partenaires commerciaux a progressé, passant de 229 à 231 économies, et la Chine a affermi sa position de principal partenaire commercial en concentrant 35% du commerce total en 2025. Ce pays est également la première destination des exportations péruviennes et le premier fournisseur de marchandises importées. Les États-Unis sont les deuxièmes partenaires commerciaux du Pérou (14% du commerce total) et l'Union européenne a conservé sa place de troisième partenaire commercial du pays (10% du commerce total). L'Inde est en quatrième position, avec un commerce bilatéral caractérisé par une forte composante minière et métallurgique (83% du commerce).

3.6 Exportations

3.23. Au cours de la période considérée, la participation des minéraux métalliques et non métalliques est passée de 59% à 67% du total exporté du fait de l'augmentation des exportations de cuivre et d'or qui, prises conjointement, ont représenté 81% des exportations minières en 2025. Sur le même temps, la participation des produits agricoles est restée stable, aux alentours de 16%, un accent étant placé sur les exportations de fruits, de café, de légumes et de cacao. La part des produits de la pêche a diminué, tombant de 8% à 5%, même si l'offre exportable du secteur a continué de se concentrer sur la farine et l'huile de poisson (51% du total) et les encornets (31%). Le pétrole et le gaz naturel ont représenté 4% des exportations péruviennes en 2025. En outre, les exportations totales de marchandises sont composées principalement des exportations traditionnelles. Ainsi, ces exportations[8] représentaient 70% du total en 2019 (32 623 millions d'USD) contre 74% en 2025 (67 927 millions d'USD). Les exportations non traditionnelles[9] ont aussi considérablement progressé, mais leur participation est passée de 30% du total en 2019 (13 819 millions d'USD) à 26% en 2025 (23 440 millions d'USD).

3.24. Au cours de la période à l'examen, le Pérou a exporté des marchandises en moyenne vers 174 marchés, mettant en évidence une participation accrue des ventes vers le marché asiatique (de 47% à 55%), en particulier à destination de la Chine et de l'Inde. La Chine a renforcé sa position de première destination des exportations, progressant de 29% en 2019 à 37% en 2025. En revanche, la participation de l'Union européenne a reculé, tombant de 12% à 11%, tout comme celle des États-Unis, qui est passée de 13% à 11%. La participation de l'Inde a fortement augmenté et est passée de 4% à 7%, ce qui a affermi le pays dans sa position de quatrième marché de destination des exportations péruviennes.

[8] Les exportations traditionnelles comprennent les produits miniers, les produits agricoles, les hydrocarbures et la farine de poisson visés par le Décret suprême n° 076-92-EF. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas/correlacionador-exportaciones-no-tradicionales-por-sector-economico.html.

[9] Les exportations non traditionnelles comprennent les autres positions tarifaires qui ne sont pas mentionnées dans le Décret suprême n° 076-92-EF et qui sont des produits ayant tendance à avoir une plus forte valeur ajoutée. La BCRP les classe selon les catégories produits agricoles; textiles; produits de la pêche; bois et papier; produits chimiques; produits métallurgiques, sidérurgiques et joaillerie; produits miniers non métalliques; et autres. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas/correlacionador-exportaciones-no-tradicionales-por-sector-economico.html.

Graphique 3.3 Matrice des exportations selon la destination, 2019 et 2025

(Part en %)

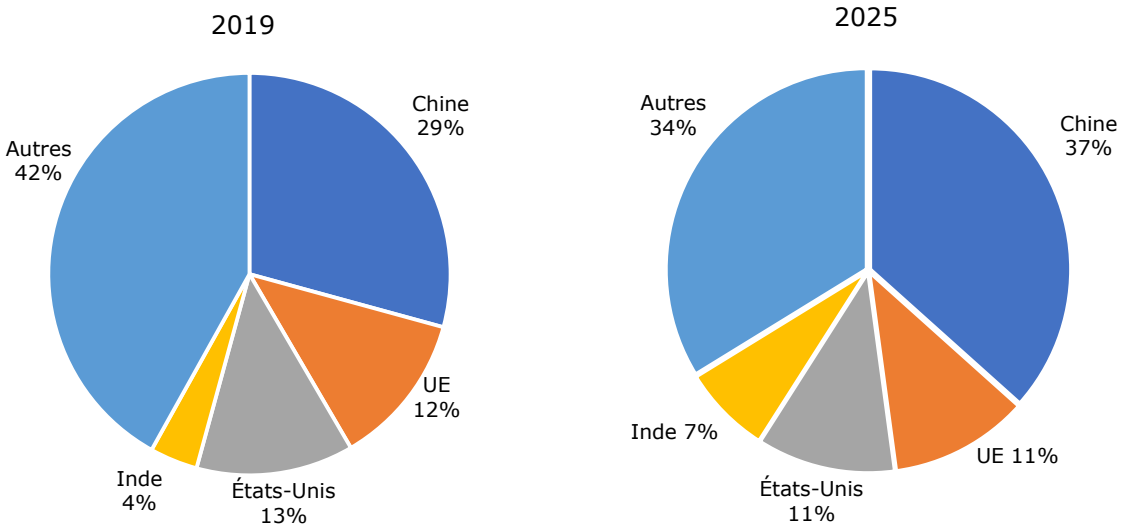

Source: SUNAT Élaboration: MINCETUR/VMCE/DGIECE/DDPI.

Graphique 3.4 Évolution des exportations, 2019-2025

(Millions d'USD, f.a.b.)

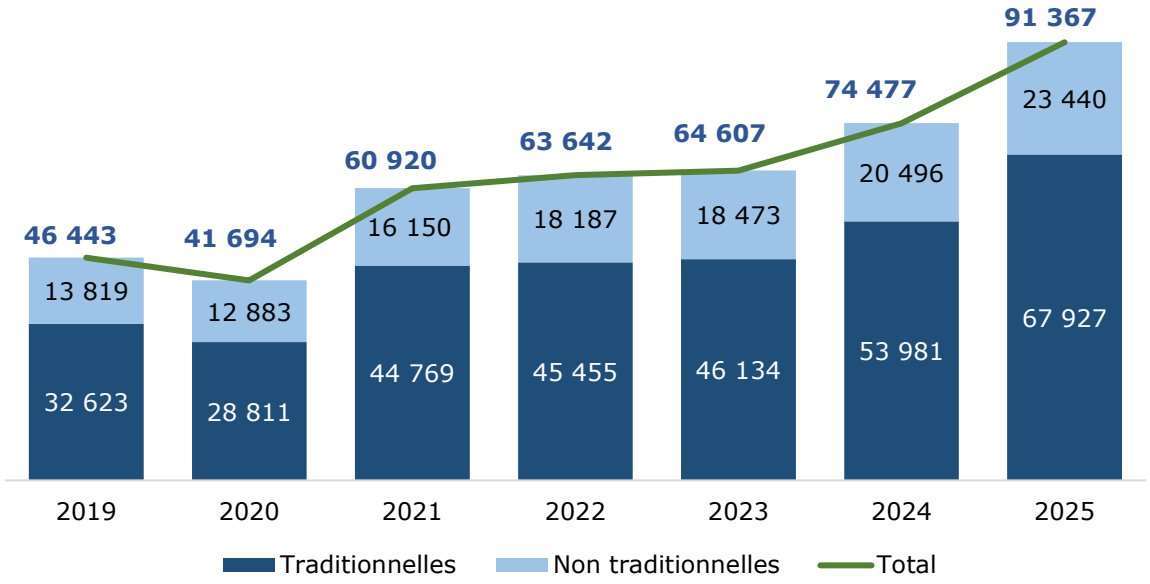

Note Les exportations traditionnelles comprennent les produits miniers, les produits agricoles, les hydrocarbures et la farine de poisson visés par le Décret suprême n° 076-92-EF. On entend par "exportations non traditionnelles" les autres positions tarifaires qui ne figurent pas dans le texte susmentionné et qui sont des produits ayant tendance à avoir une plus forte valeur ajoutée. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas/correlacionador-exportaciones-no-tradicionales-por-sector-economico.html.

Source: SUNAT/Élaboration: MINCETUR-VMCE-DGIECE-DDPI.

Graphique 3.5 Principales destinations des exportations, 2019 et 2025

(Part en %)

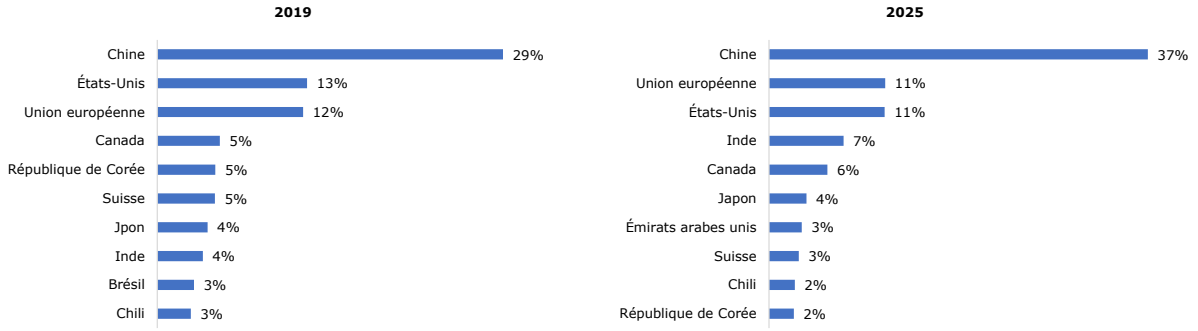

Source: SUNAT Élaboration: MINCETUR/VMCE/DGIECE/DDPI.

Graphique 3.6 Principaux produits exportés, 2019 et 2025

(Part en %)

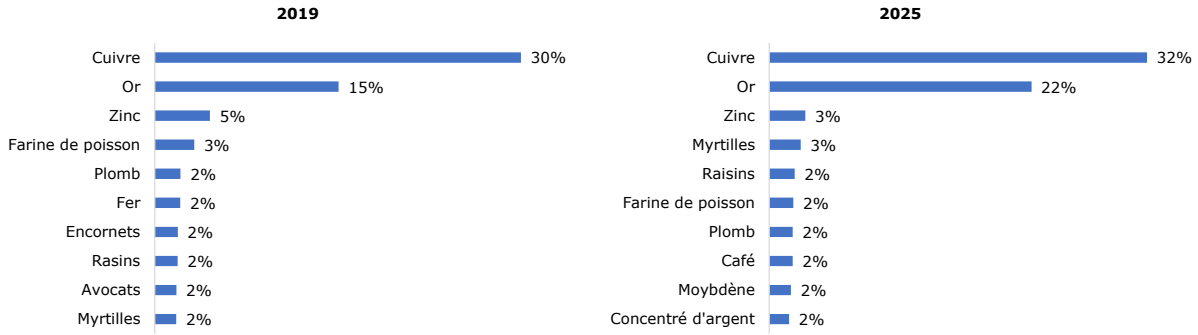

Source: SUNAT Élaboration: MINCETUR/VMCE/DGIECE/DDPI.

3.7 Importations

3.25. Entre 2019 et 2025, la structure des importations péruviennes n'a presque connu aucun changement. Les marchandises intermédiaires sont restées la principale composante des importations, avec une participation de 47% les deux années, devant les biens d'équipement, dont la participation a légèrement augmenté, passant de 30% à 31%. En revanche, la part des biens de consommation a légèrement diminué, tombant de 23% à 22%. En 2025, les importations ont progressé pour atteindre 11% grâce à l'augmentation des biens d'équipement (+18,5%) tels que les véhicules, les pelles mécaniques, les pneumatiques et les produits des technologies de l'information; des biens de consommation (+14,4%) tels que les automobiles et les produits cosmétiques; et des biens intermédiaires (+5,9%) tels que les intrants pour l'industrie agricole, les textiles, le secteur avicole et les plastiques.

Graphique 3.7 Importations selon la Classification par usage ou finalité économique (CUODE), 2019 et 2025

(Part en %)

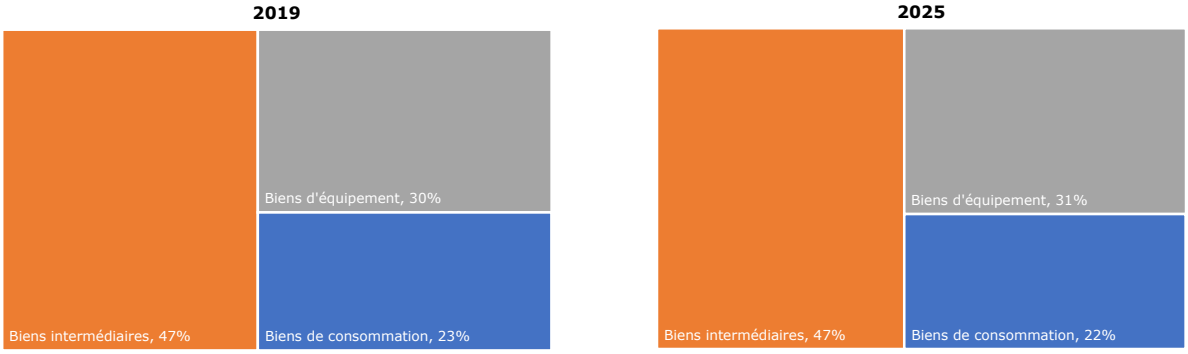

Source: SUNAT Élaboration: MINCETUR-VMCE-DGIECE-DDPI.

3.26. Au cours de la même période, le nombre de fournisseurs de produits d'importation du Pérou a progressé, passant de 219 en 2019 à 221 en 2025. Ces années, la Chine a assis sa position de premier fournisseur du Pérou, sa participation étant passée de 24% en 2019 à 31% en 2025. Les États-Unis ont quant à eux diminué leur part, qui est tombée de 21% à 18%, tandis que celle de l'Union européenne est passée de 11% à 9%. Le Brésil a conservé une part de 6%, ce qui l'a affermi dans son rôle de quatrième fournisseur du pays. En outre, la part de l'Argentine est passée de 4% à 5%; le pays dépasse ainsi le Mexique et se place en cinquième position parmi les fournisseurs de marchandises du Pérou.

Graphique 3.8 Principaux fournisseurs des importations, 2019 et 2025

(Part en %)

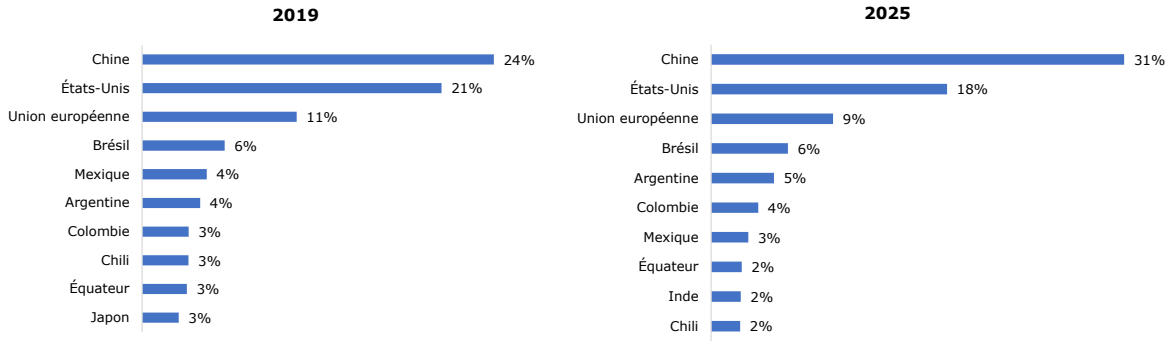

Source: SUNAT Élaboration: MINCETU/VMCE/DGIECE/DDPI.

3.8 Services et commerce électronique

3.27. Le développement du commerce extérieur des services représente une opportunité stratégique pour le Pérou, tant pour diversifier son offre d'exportation que pour faciliter l'accès d'un plus grand nombre de fournisseurs de services aux marchés internationaux, en tirant parti de leur capacité d'innovation et d'adaptation.

3.28. En ce sens, afin d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en la matière, le Comité multisectoriel pour le développement du commerce extérieur des services a été créé en janvier 2011, en vertu de l'article 13 de la Loi n° 29646 sur la promotion du commerce extérieur des services, pour une durée indéterminée. Ce comité, composé de 11 institutions publiques et privées, a pour mandat d'améliorer la coordination interinstitutionnelle afin de promouvoir le développement compétitif et durable du commerce extérieur des services dans le pays; il fonctionne par l'intermédiaire de 3 sous-comités axés sur le renforcement des capacités, la promotion du commerce et l'internationalisation, ainsi que l'amélioration de l'information et la production de statistiques relatives au secteur.

Secteur bancaire

3.29. Au Pérou, l'accès au marché des services financiers est régi par un régime d'autorisation préalable placé sous la responsabilité de la Surintendance des banques, des assurances et des sociétés de gestion de fonds de pension (SBS), établi par la Loi n° 26702 et renforcé par l'adoption du Règlement relatif à l'agrément des entreprises et des représentants du système financier et d'assurance (Résolution SBS n° 211-2021), qui consolide et modernise la procédure d'octroi de licences conformément aux normes internationales.

3.30. En décembre 2025, le système financier péruvien comptait 49 entités (19 banques, 7 sociétés financières, 11 caisses municipales, 5 caisses rurales, 5 sociétés de crédit, la Banque de la Nation et Agrobanco) qui affichaient un niveau d'actifs de 682 milliards de PEN (203 milliards d'USD), soit une croissance annuelle moyenne de 7,2% par rapport à 2019. Le nombre d'établissements du système financier est inférieur à celui enregistré à la fin de l'année 2019 (55 entités), car certains ont fait l'objet d'une dissolution ou d'une liquidation, tandis que de nouveaux établissements ont rejoint le système. Toutefois, le portefeuille de crédits du système financier a connu une croissance importante ces dernières années, passant de 335 584 millions de PEN à la fin décembre 2019 (101 263 millions d'USD) à un solde de 444 243 millions de PEN en décembre 2025 (132 097 millions d'USD), ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 4,8% et représente 35,8% du PIB national.

3.31. Au Pérou, des progrès significatifs ont été enregistrés en matière d'inclusion financière ces dernières années. Entre 2019 et 2025, le taux de détention de comptes bancaires dans le système financier est passé de 40,8% à 59,6% de la population adulte, tandis que le développement des canaux numériques a permis au taux de détention de portefeuilles numériques d'atteindre 71,9%, selon l'Enquête nationale sur les ménages (ENAHO). Ces résultats témoignent de la numérisation croissante de l'écosystème financier et de l'adoption accrue de services financiers numériques par la population, stimulées par l'innovation technologique, le développement de nouveaux modèles économiques, les efforts du secteur public et la collaboration avec le secteur privé.

3.32. Dans le cadre de la Politique nationale d'inclusion financière (PNIF)[10], la création de comités consultatifs composés d'entités publiques et privées a été encouragée, afin de répondre aux besoins spécifiques de différents groupes de population, tels que les femmes, la population rurale et les migrants, contribuant ainsi à une stratégie d'inclusion financière plus ciblée et plus équitable. En outre, l'éducation financière constitue un pilier fondamental de la PNIF, compte tenu notamment d'un environnement caractérisé par un accès et une utilisation accrus des produits financiers numériques. Ainsi, parmi les principales avancées, il convient de citer l'intégration de l'éducation financière dans les programmes publics et privés. Cela se traduit par l'évaluation[11] des niveaux d'éducation financière et numérique de la population selon la méthodologie proposée par le Réseau international de l'OCDE sur l'éducation financière (OCDE/INFE), par le développement d'initiatives[12]

[10] La PNIF vise à améliorer le bien-être économique de la population grâce aux avantages générés par son intégration dans un système financier formel, selon les trois dimensions que recouvre l'inclusion financière: l'accès, l'utilisation et la qualité. À cette fin, ses objectifs prioritaires sont les suivants: i) renforcer la confiance de tous les segments de la population dans le système financier; ii) disposer d'une offre de services financiers suffisante et adaptée aux besoins de la population; iii) atténuer les frictions dans le fonctionnement du marché; iv) développer les infrastructures de télécommunication et les plates-formes numériques afin d'accroître la couverture et l'utilisation des services financiers; et v) renforcer les mécanismes de coordination des efforts institutionnels.

[11] Les niveaux d'éducation financière sont principalement mesurés par l'Enquête nationale sur les capacités financières, élaborée par la Surintendance des banques, des assurances et des sociétés de gestion de fonds de pension (SBS) et la Banque latino-américaine de développement (CAF), qui suit la méthode proposée par l'OCDE/INFE. Ces enquêtes permettent d'évaluer les niveaux de connaissances, les attitudes et les comportements des Péruviens en matière financière, afin de mesurer et de comparer les niveaux d'éducation et de bien-être financiers. Au Pérou, trois Enquêtes nationales sur les capacités financières ont été menées en 2013, 2019 et 2022.

[12] La SBS met en œuvre diverses initiatives d'éducation financière destinées à différents segments de la population. Parmi celles-ci, il convient de citer "Finanzas en el Cole", un programme visant à renforcer les capacités des enseignants du primaire à intégrer l'éducation financière dans le processus d'enseignement et d'apprentissage, et "Finanzas para Ti", une initiative destinée aux jeunes, aux adultes et aux seniors afin de promouvoir une utilisation éclairée et responsable des produits et services financiers. Par ailleurs, la SBS mène d'autres actions en coordination avec des entités publiques et privées et des organisations de la société civile, adaptées aux besoins de publics spécifiques, dans le but d'élargir la portée et la pertinence de l'éducation financière.

visant à renforcer ces compétences, telles que "Finanzas en el Cole" (la finance dans l'enseignement secondaire) et "Finanzas para Ti" (la finance pour toi), ainsi que par la mise en œuvre de campagnes nationales telles que la Semaine mondiale de l'épargne, la Semaine de l'investisseur et la Semaine de l'éducation financière. Dans le même temps, l'intégration de contenus d'éducation financière dans le programme national d'enseignement fondamental a été consolidée.

3.33. À titre complémentaire, la stratégie d'interopérabilité au sein du système national de paiement, menée par la Banque centrale de réserve du Pérou (BCRP), a contribué à l'expansion des services financiers par le biais des canaux numériques, et à l'amélioration de l'expérience des utilisateurs, en facilitant les transferts de fonds et les paiements entre clients de différents fournisseurs de services de paiement, en élargissant les possibilités d'utilisation des instruments numériques et en favorisant une plus grande efficacité et une concurrence accrue au sein de l'écosystème des paiements. À cela s'ajoutent des ajustements réglementaires visant à renforcer les pratiques commerciales des établissements financiers, ainsi qu'à relever les normes de sécurité et de cybersécurité au sein du système financier.

3.34. De même, étant donné que le développement d'un écosystème de paiements numériques est essentiel pour l'inclusion financière et l'élargissement des possibilités de participation des particuliers et des entreprises au commerce électronique et, plus généralement, à l'économie numérique, il est important de souligner que la BCRP a réalisé des avancées significatives pour consolider un système de paiement plus efficace, plus sûr et plus interopérable, notamment en mettant en œuvre la stratégie d'interopérabilité des paiements de détail, actuellement dans sa quatrième phase, qui vise à intégrer de nouveaux acteurs, tels que les technologies financières et les entreprises technologiques, grâce au modèle d'initiation des paiements. Ainsi, ces dernières années, les paiements numériques ont connu une croissance rapide: en 2025, le nombre de paiements numériques par habitant a atteint 665, soit une moyenne quotidienne de 1,8 paiement numérique par adulte. Ce résultat représente une hausse de 45,8% par rapport à 2024 et une croissance cumulée de 1 230% par rapport à 2019, principalement due à l'expansion des paiements de faible montant, à l'utilisation accrue des portefeuilles numériques et au dynamisme des paiements par carte de débit.

3.35. Entre 2019 et 2025, le nombre de districts[13] disposant d'au moins un point de service du système financier est passé de 85% à 95%, sous l'impulsion d'un dynamisme accru du secteur privé, dont la présence dans les districts du pays est passée de 51% à 66%. De même, le nombre de points de service du système financier pour 100 000 adultes est passé de 1 007 à 1 501 au cours de la même période. En décembre 2025, on recensait 3 966 agences, 34 153 guichets automatiques de banque et 332 657 points de services bancaires disponibles.

Télécommunications

3.36. L'accès au marché péruvien des télécommunications est régi par un modèle de libre concurrence supervisé par le Ministère des transports et des communications (MTC) et l'Office de supervision des investissements privés dans le secteur des télécommunications (OSIPTEL). Depuis 2019, outre la poursuite du développement des infrastructures, la réglementation a donné la priorité à l'autonomisation des abonnés, ainsi qu'à la simplification et à l'assouplissement des procédures pour les nouveaux opérateurs.

3.37. En 2025, des progrès ont été accomplis dans le développement des infrastructures et des services de télécommunication, contribuant ainsi à renforcer l'environnement numérique qui sous-tend le commerce extérieur. L'accès mobile à Internet a considérablement augmenté; selon les rapports transmis par les opérateurs à l'OSIPTEL, on comptait 24,89 millions de lignes connectées à Internet en 2019 et 33,04 millions en 2025. La technologie 4G a dominé, le nombre de ses lignes passant de 18,02 millions en 2019 (73%) à 26,5 millions en 2025 (80,21%).

3.38. De même, on observe depuis 2023 une croissance soutenue de l'accès mobile à Internet via la technologie 5G, avec un passage de 1,26 million de lignes en 2023 à 5,6 millions en 2025. L'accès fixe à Internet a également connu une hausse significative; alors qu'en 2019 on comptait 2,4 millions de connexions, soit une densité de 26,21 connexions pour 100 foyers, ce chiffre est passé à 4,38 millions de connexions en 2025, soit 40,38 connexions pour 100 foyers. En ce qui concerne la

[13] Nombre de districts comptant une présence du système financier en 2025: 1 806 sur 1 892. Nombre de districts comptant une présence du système financier en 2019: 1 598 sur 1 874.

technologie, on constate qu'en 2019, seules 8,2% des connexions Internet fixes utilisaient la fibre optique, tandis qu'en 2025, 82,5% des connexions étaient assurées par fibre optique, ce qui favorise globalement la numérisation des activités économiques, le commerce électronique et la fourniture de services numériques liés au commerce international.

Services d'assurance

3.39. L'accès au marché péruvien de l'assurance est soumis à un régime d'autorisation préalable délivrée de la SBS, établi par la Loi n° 26702. L'adoption du Règlement relatif à l'agrément des entreprises et des représentants du système financier et d'assurance (Résolution SBS n° 211-2021) a permis de consolider et de moderniser le processus d'octroi des licences.

3.40. Entre 2019 et 2025, d'importantes mises à jour ont été apportées à la réglementation relative aux réserves pour sinistres, aux réserves pour catastrophes et aux réserves mathématiques pour les assurances vie (autres que les rentes du système privé de retraite et l'assurance complémentaire contre les risques professionnels), afin de l'aligner sur les normes internationales. En vue d'établir un cadre réglementaire complet pour la gestion des risques liés à l'adossement et à la couverture des engagements contractés par les compagnies d'assurance, la Résolution SBS n° 1660-2025 a porté approbation du Règlement sur la gestion des actifs et des passifs (GAP), qui s'applique à tous les contrats d'assurance et autres produits commercialisés par les compagnies d'assurance.

Transport maritime et secteur portuaire

3.41. En ce qui concerne le transport maritime et le secteur portuaire, le Pérou a adopté au cours de la période considérée des mesures visant à faciliter le transport maritime de marchandises et à renforcer la compétitivité logistique. Dans ce contexte, la Loi n° 32049 et le Décret suprême n° 022-2024-MTC ont modifié le cadre réglementaire du cabotage maritime de passagers et de marchandises, en élargissant l'accès à cette activité aux opérateurs étrangers et en favorisant une plus grande efficacité du transport maritime intérieur. En outre, dans le but de promouvoir de nouveaux investissements, de moderniser les infrastructures et de renforcer la compétitivité du système portuaire, la Loi n° 32048 a instauré la possibilité de proroger la durée maximale des concessions des infrastructures portuaires de 30 ans supplémentaires au plus. Le Pérou a également maintenu un cadre d'incitations en faveur de la marine marchande nationale et de l'industrie de la construction et de la réparation navales, tandis que les opérations de commerce maritime international ont continué à se développer conformément aux normes internationales applicables.

Transport aérien et secteur aéroportuaire

3.42. En ce qui concerne le transport aérien et le secteur aéroportuaire, le Pérou a encouragé une politique de libéralisation du transport aérien commercial visant à renforcer la connectivité internationale et à faciliter le commerce extérieur. Au cours de la période considérée, divers accords de services aériens ont été signés et sont entrés en vigueur, lesquels ont élargi les droits de trafic, notamment en accordant des libertés pour le transport de fret vers des marchés stratégiques, contribuant ainsi à améliorer la connectivité et la compétitivité logistique du pays. C'est ainsi que le Pérou compte actuellement 62 accords de services aériens avec 44 pays.[14] En outre, les tarifs et les frais de transport correspondant aux services de transport aérien fournis par les compagnies aériennes ont continué d'être fixés selon les principes du libre marché.[15] Ce régime se distingue des tarifs liés aux services aéroportuaires et de navigation aérienne découlant de l'exploitation des infrastructures de transport à usage public, domaine dans lequel l'OSITRAN fixe, révise ou déréglemente les tarifs, conformément au cadre réglementaire[16] et aux contrats de concession

[14] La liste des accords relatifs aux services aériens peut être consultée à l'adresse suivante: https://www.gob.pe/institucion/mtc/normas-legales/355506-acuerdos-e-instrumentos-vigentes-sobre-transporte-aereo-internacional.

[15] Loi n° 27261, Loi sur l'aéronautique civile, article 84, alinéas 84.1 et 84.2, publiée au Journal officiel "El Peruano" le 10 mai 2000.

[16] Conformément au Règlement général de l'OSITRAN (REGO), approuvé par le Décret suprême n° 044-2006-PCM et ses modifications. *Article 16 – Fonction de réglementation: l'OSITRAN réglemente, fixe, révise ou déréglemente les tarifs des services et activités découlant de l'exploitation de l'infrastructure, en vertu d'un titre juridique ou contractuel, ainsi que les redevances d'accès pour l'utilisation des installations essentielles. Il établit également les règles relatives à la mise en œuvre des ajustements tarifaires et à la mise en place de systèmes tarifaires comprenant les principes et les règles d'application des tarifs, ainsi que les conditions de leur application, et édicte les dispositions nécessaires à cet effet.*

respectifs. De plus, des progrès ont été réalisés dans la mise à jour des plans directeurs de divers aéroports, ainsi que dans le développement de l'infrastructure stratégique, avec notamment le nouvel aéroport international de Chinchero et la consolidation du nouvel aéroport international Jorge Chávez en tant que centre logistique régional pour le transport de passagers et de marchandises.

Commerce électronique

3.43. S'agissant du commerce électronique, des progrès ont été réalisés pour renforcer le cadre réglementaire et institutionnel qui sous-tend le développement du commerce numérique au Pérou. En particulier, le Système national de transformation numérique a été consolidé grâce à la mise en œuvre de la Politique nationale de transformation numérique à l'horizon 2030, la Loi sur la promotion de l'utilisation de l'intelligence artificielle a fait l'objet d'un règlement d'application et la confiance dans les services numériques, l'identité numérique, l'interopérabilité et la sécurité numérique a continué d'être renforcée, afin de stimuler la transformation numérique des secteurs public et privé. Par ailleurs, le cadre réglementaire applicable au commerce électronique a été renforcé grâce à la mise à jour du régime de protection des données à caractère personnel et au renforcement des droits des consommateurs dans les environnements numériques.

3.9 Propriété intellectuelle

3.44. Au cours de la période 2019-2025, le Pérou a continué de moderniser la gestion du système de droit d'auteur grâce à la numérisation de ses services. En mai 2020, la plate-forme virtuelle d'enregistrement des œuvres a été mise en place, afin d'optimiser la version précédente intitulée "Registre virtuel du droit d'auteur" (DDA Virtual – 2013[17]) en permettant un traitement entièrement électronique des demandes, depuis leur dépôt jusqu'à la notification de la décision, facilitant ainsi un accès continu et plus efficace aux services.

3.45. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle, le programme "Ruta PI" a été mis en place à l'intention des micro et petites entreprises (MPE) dans le but de renforcer l'identification et la gestion de leurs actifs de propriété intellectuelle, en complément des activités d'orientation et d'assistance technique fournies par l'autorité compétente; des rabais sur les redevances d'enregistrement des marques ont été accordés aux MPE.

3.46. Grâce à un travail intense de promotion, de communication et de sensibilisation autour des avantages du système des signes distinctifs, ainsi qu'à l'assistance technique fournie par le biais d'une plate-forme de conseil, le nombre de demandes d'enregistrement de marques a augmenté chaque année, atteignant en 2025 un chiffre record (54 065 demandes).

3.47. Par ailleurs, le Pérou a continué à promouvoir la modernisation du système de propriété industrielle grâce à la mise en œuvre et à la consolidation des procédures d'enregistrement et de renouvellement en ligne des marques, ainsi qu'à un moteur de recherche de marques en ligne entièrement gratuit. D'autre part, les indications géographiques et les spécialités traditionnelles garanties ont été intégrées en tant que nouvelles catégories de propriété industrielle et leur réglementation respective a été adoptée. En conséquence, à ce jour, une indication géographique et 10 spécialités traditionnelles garanties ont été reconnues. De même, la création de nouvelles appellations d'origine et de marques collectives a été encouragée avec succès, favorisant ainsi le travail associatif et le développement local grâce à l'utilisation de ces outils de propriété industrielle. Dans le cas particulier des marques collectives, le Programme relatif aux marques collectives a été lancé, lequel a exonéré les producteurs, les artisans et les MPE du paiement des taxes de dépôt de demande. En outre, l'utilisation de tous ces outils collectifs a été renforcée par la mise en place de timbres officiels.

3.48. De plus, dans le domaine des brevets, le Pérou a mis en œuvre des mesures visant à faciliter l'octroi de droits grâce à l'application de procédures accélérées d'examen des demandes au titre d'accords internationaux (PPH, acronyme anglais), ainsi que du Programme accéléré pour les brevets verts. De même, des outils numériques ont été mis en place pour simplifier le paiement des annuités et, en 2025, un nouveau barème des redevances administratives a été adopté, réduisant de 30% à

[17] Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI). Registre virtuel DDA. Adresse consultée: https://alicia.concytec.gob.pe/vufind/Record/INDE_24cbfc4999c1d6fdb1b212b3c062bdd0.

40% les coûts d'enregistrement des brevets, ce qui a facilité l'accès au système de propriété industrielle. Ces mesures ont permis au nombre de demandes de brevets nationaux (brevets d'invention et brevets de modèles d'utilité) d'augmenter de 346% en 11 ans (soit 13% en moyenne par an).

3.49. Il convient de souligner qu'en 2025, 972 demandes de brevet ont été déposées par 58 universités péruviennes, soit 33,3% de plus qu'en 2024 (729). Ce résultat est le fruit du travail mené par l'INDECOPI au sein des Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) mis en place dans ces universités, qui a également une incidence sur le pourcentage de demandes nationales comptant au moins une femme inventrice (58,9%). Au niveau international, un Régime commun sur les marques de pays a été adopté (Décision n° 876); il vise à promouvoir un mécanisme de protection simple, efficace et économique pour cet élément au sein de la région andine, afin d'éviter l'enregistrement et l'utilisation non autorisés de signes identiques ou similaires par des tiers. En outre, le Pérou s'emploie, sur la base de cette décision, à promouvoir une réglementation multilatérale relative à la marque de pays auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

3.50. Par ailleurs, le Pérou a adhéré à l'Arrangement de Locarno, qui établit une classification internationale pour les dessins et modèles industriels; à l'Arrangement de Strasbourg, relatif à la classification internationale des brevets; à l'Arrangement de Nice, qui établit une classification des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce et des marques de service; à l'Arrangement de Vienne, qui établit une classification pour les marques composées d'éléments figuratifs ou contenant de tels éléments; et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, qui l'intègre au groupe restreint de pays qui protègent et valorisent le développement de leurs communautés productives grâce aux appellations d'origine et aux indications géographiques. En matière de droit d'auteur, le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles a été ratifié et, en outre, afin de maintenir un système de protection équilibré, le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées a été négocié, signé, ratifié et mis en œuvre; le Pérou a joué un rôle international de premier plan en tant que seul facilitateur de la négociation de ce dernier traité lors de la Conférence diplomatique au cours de laquelle il a été adopté.[18] Enfin, le Pérou a ratifié en juillet de cette année le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés.

3.51. De même, les actions contre le piratage en ligne engagées à la demande des parties et d'office ont été intensifiées, ce qui a permis de bloquer avec succès l'accès aux sites web qui donnaient accès à des contenus protégés sans l'autorisation des détenteurs des droits. Ces mesures conservatoires ont été optimisées grâce à l'introduction des mesures dites dynamiques, qui permettent de lutter contre les manœuvres visant à contourner les blocages initialement instaurés, par la création de sites miroirs ou le changement d'URL. Récemment, des limitations de la responsabilité des fournisseurs de services Internet ont été intégrées dans la réglementation nationale afin de promouvoir un environnement numérique respectueux des droits des créateurs. En ce qui concerne les moyens de faire respecter les droits de propriété industrielle, des inspections virtuelles ont été mises en place depuis 2020, ce qui a permis d'augmenter considérablement le nombre d'inspections réalisées chaque année, en plus de générer un gain de temps et une réduction des coûts associés considérables. En outre, les moyens de faire respecter les droits en ligne ont été renforcés grâce à la signature d'un contrat de collaboration avec Mercado Libre, ainsi qu'à la mise en place d'une équipe de surveillance numérique chargée du retrait rapide des contenus portant atteinte aux droits en ligne.

3.10 Défense commerciale et concurrence

3.52. Au cours de la période considérée, le Pérou a continué de renforcer son cadre réglementaire et institutionnel en matière de défense commerciale et de concurrence, dans le but d'améliorer la protection contre les pratiques commerciales déloyales, de promouvoir des marchés plus compétitifs et de renforcer l'efficacité des institutions chargées de la mise en œuvre.

[18] Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Conférence diplomatique de Marrakech. Adresse consultée: https://www.wipo.int/es/web/director-general/francis-gurry/speeches/dg_dc2013_closing.

3.53. Dans ce contexte, le Décret suprême n° 136-2020-PCM a modernisé les procédures applicables à la Commission du dumping, des subventions et de l'élimination des obstacles non tarifaires, en intégrant des mesures visant à accroître l'efficacité, la transparence et l'accessibilité des procédures. En outre, l'adoption de la Loi n° 31089 (dispositions anticontournement) a renforcé le cadre juridique visant à prévenir et sanctionner les pratiques de contournement des droits antidumping et des droits compensateurs.

3.54. Dans le cadre du renforcement du régime de libre concurrence, la Loi n° 31112 et son règlement d'application (Décret suprême n° 039-2021-PCM) ont été adoptés en 2021. Ces textes ont instauré un régime de contrôle préalable des opérations de concentration d'entreprises dans tous les secteurs de l'économie, dans le but de promouvoir une concurrence effective et l'efficacité économique sur les marchés, pour le bien-être des consommateurs.

3.11 Marchés publics

3.55. Le régime général des marchés publics du Pérou est régi par la Loi n° 32069 (Loi générale sur les marchés publics) et son règlement d'application (Décret suprême n° 009-2025-EF), tous deux en vigueur depuis le 22 avril 2025. Ces deux textes élargissent le nombre de procédures de sélection, intègrent des modalités de passation des marchés publics efficaces, comme les marchés publics d'innovation et des mécanismes d'achat différenciés, et font entrer les marchés de faible montant dans le cadre du régime général des marchés publics, en accordant la priorité à la traçabilité du processus. Par ailleurs, la réglementation susmentionnée repose sur une approche fondée sur des lignes directrices et des principes généraux, conformément aux normes de l'OCDE en la matière, aux meilleures pratiques internationales dans ce domaine, ainsi qu'aux chapitres relatifs aux marchés publics des accords commerciaux auxquels le Pérou est partie. Ce régime est d'application obligatoire pour toutes les entités de l'État, quel que soit leur niveau dans la hiérarchie administrative, y compris en général les entreprises publiques.

3.56. Conformément aux obligations en matière de traitement national et de non-discrimination, ainsi qu'à l'interdiction des conditions compensatoires spéciales (opérations de compensation) prévues dans les chapitres relatifs aux marchés publics des accords commerciaux, et sur la base des principes énoncés à l'article 5 de la Loi n° 32069 concernant la libre concurrence, la concurrence et l'égalité de traitement, tout fournisseur national ou étranger peut participer sur un pied d'égalité et sans aucune restriction aux marchés publics péruviens, que ces marchés soient ou non visés par des accords de libre-échange (ALE). Cela s'applique à toutes les procédures de passation de marchés menées sur le territoire péruvien au titre de la Loi n° 32069.

3.57. Dans ce nouveau cadre réglementaire, l'attribution des marchés de biens, de services et de travaux repose sur une évaluation globale des offres, qui prend en compte non seulement les critères économiques, mais aussi les aspects techniques pertinents, dans le but de contribuer à la réalisation de l'objectif d'intérêt public et de favoriser une plus grande création de valeur pour l'État.

3.58. En outre, la Loi n° 32059 porte création de la Plate-forme numérique pour les marchés publics (PLADICOP), définie comme l'ensemble des outils numériques permettant la gestion et l'intégration des renseignements relatifs aux marchés publics dans le cadre du Système national d'approvisionnement. Le PLADICOP intégrera progressivement le Système informatisé de passation des marchés publics (SEACE), le Registre national des fournisseurs (RNP), la Plate-forme des marchés de faible montant et d'autres plates-formes complémentaires, dans le but de créer un écosystème numérique unique, interopérable et efficace pour l'ensemble des marchés publics. Cette transformation numérique vise à faciliter la transparence et l'accès à l'information, à promouvoir l'interopérabilité entre les systèmes, à réduire les formalités et les délais, et à permettre l'analyse des données pour la prise de décisions fondée sur des éléments de preuve.

3.59. Outre le maintien de principes fondamentaux tels que la concurrence, la liberté de concurrence, l'intégrité et la durabilité des marchés publics, entre autres, la loi intègre des principes tels que l'optimisation des ressources et l'innovation. De même, elle définit les approches à prendre en compte dans les processus de passation des marchés publics menés dans le pays en matière d'intégrité, de gestion axée sur les résultats, de gestion des risques liés aux marchés publics, de gouvernance des marchés publics et de professionnalisation de la passation des marchés publics.

3.60. Dans cette optique, la concurrence entre les fournisseurs reste la règle générale. Ainsi, lorsque les prescriptions intègrent des dispositions issues de normes techniques à caractère volontaire, ces intégrations doivent être justifiées dans le cadre de la stratégie de passation de marchés, en établissant qu'elles contribuent au respect des exigences fonctionnelles ou techniques; qu'il existe une entité ou un organisme à même d'attester de leur conformité; qu'elles s'appuient sur des normes internationales, lorsque celles-ci existent et peuvent être appliquées sur le territoire national; et qu'elles ne sont pas contraires aux normes techniques à caractère obligatoire. En outre, il n'est pas possible d'imposer des exigences disproportionnées ou inutiles qui restreignent la concurrence ou favorisent un fournisseur particulier.

3.61. Le nouveau cadre réglementaire renforce également les mesures d'intégrité et de prévention de la corruption, ainsi que la surveillance des processus de passation des marchés. En ce sens, il élargit les compétences de l'Organisme spécialisé chargé de l'efficacité des marchés publics (OECE) en matière de supervision, d'assistance technique et d'orientation et renforce la traçabilité des actions menées au cours des phases de sélection et d'exécution des contrats.

3.62. Afin d'accroître l'efficacité, la transparence et la qualité des marchés publics, la Loi encourage la normalisation des exigences au moyen de fiches techniques et de fiches d'homologation dont l'utilisation est obligatoire pour les entités contractantes, sous réserve des exceptions prévues par le Règlement. Des bases standardisées sont également utilisées pour les procédures de sélection, ce qui contribue à uniformiser les règles et à faciliter la participation des fournisseurs. En ce qui concerne les travaux, les services de conseil en travaux, les services spécialisés de gestion des installations et les services d'entretien routier, les entités peuvent recourir à des contrats normalisés d'usage international, conformément à l'article 59 de la Loi, ce qui permet d'incorporer des modèles contractuels et des pratiques reconnues au niveau international en matière d'attribution et de gestion des risques; cela nécessite toutefois la mise en œuvre préalable d'un projet pilote par la Direction générale des approvisionnements du Ministère de l'économie et des finances.

3.63. En outre, la Loi n° 32069 adopte une approche globale des marchés publics liés aux situations d'urgence, qui englobe non seulement la gestion immédiate de ces situations, mais aussi l'évaluation, la prévention et la réduction des risques, ainsi que la préparation, la réhabilitation et la reconstruction.

3.64. Dans l'ensemble, ces mesures reflètent la transition du Pérou vers une gestion plus stratégique des marchés publics, articulée autour de la chaîne d'approvisionnement et axée sur la planification, la concurrence, la prévention des risques et l'obtention de meilleurs résultats.

3.12 Obstacles techniques au commerce

3.65. Au cours de la période considérée, le Pérou a continué de renforcer son système de qualité. Dans ce cadre, le Décret suprême n° 006-2024-PRODUCE de mai 2024 a porté approbation de la Politique nationale de la qualité à l'horizon 2030, qui définit les orientations et les objectifs visant à améliorer la qualité des produits et des services proposés aux citoyens par les entités du secteur public et les entreprises; à élargir l'offre de services d'infrastructure de qualité au sein des entités publiques et privées compétentes à l'échelle nationale; et à renforcer la culture de la qualité chez les consommateurs.

3.66. Au niveau sous-régional, dans le cadre de la Communauté andine, la décision n° 850 a été publiée en novembre 2019; elle instaure le Système andin de qualité, dont l'objectif est de faciliter le commerce intra-sous-régional grâce à l'amélioration de la qualité des produits et à l'élimination des obstacles techniques non nécessaires au commerce.

3.13 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.67. Le Pérou considère que les mesures sanitaires et phytosanitaires constituent un pilier fondamental pour assurer la préservation des végétaux et la protection de la santé animale, de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la santé aquacole, ainsi que pour assurer l'accès aux marchés internationaux et renforcer la compétitivité des exportations de produits agricoles et de produits de la pêche.

3.68. Dans ce cadre, le rôle du Service agrosanitaire national (SENASA) a été consolidé afin qu'il figure parmi les autorités compétentes du Pérou, grâce au renforcement de ses capacités de surveillance, d'inspection et de contrôle sanitaire tout au long de la chaîne de production et d'exportation, dans une optique de modernisation institutionnelle, de prévention des risques et d'alignement sur les normes internationales.

3.69. Dans le domaine phytosanitaire, des améliorations ont été apportées aux processus de certification et d'inspection des produits végétaux destinés à l'exportation, grâce à l'intégration de critères techniques normalisés, au renforcement des contrôles officiels aux points d'entrée et de production, ainsi qu'à l'optimisation des procédures visant à améliorer l'efficacité et la traçabilité au sein de la chaîne logistique.

3.70. Dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la santé animale, le Pérou a renforcé l'approche préventive et globale du contrôle sanitaire tout au long de la chaîne alimentaire, en améliorant la surveillance, la gestion des risques et la biosécurité, ainsi que la coordination institutionnelle entre deux de ses autorités sanitaires compétentes: le SENASA (produits primaires) et la Direction générale de l'hygiène du milieu et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (DIGESA) (produits transformés), dans le but d'assurer la surveillance des denrées alimentaires et des produits d'origine animale.

3.71. Par ailleurs, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, l'Autorité nationale de la sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture (SANIPES) a renforcé les conditions sanitaires relatives à la gestion, à la transformation et au transport des ressources hydrobiologiques, ainsi que la mise en œuvre de politiques sectorielles axées sur un développement durable et compétitif, consolidant ainsi un système sanitaire plus moderne, mieux coordonné et orienté vers la facilitation des échanges.

3.14 Origine

Mises à jour des prescriptions spécifiques concernant l'origine

3.72. Au cours de la période considérée, le Pérou a continué de promouvoir la mise à jour des prescriptions spécifiques concernant l'origine figurant dans ses accords commerciaux et dans les mécanismes d'intégration régionale, afin de les aligner sur la nomenclature tarifaire du Système harmonisé (SH).

3.73. Dans le cadre de la Communauté andine, plusieurs résolutions ont été adoptées afin d'actualiser les prescriptions spécifiques concernant l'origine applicables à différents secteurs de production, y compris les ouvrages en cuivre, les valves, les outils, les textiles, les fermetures et leurs parties, ainsi que les équipements électriques.

3.74. Dans l'Accord de libre-échange avec le Chili, les règles d'origine ont été alignées sur la septième révision du Système harmonisé (2022). Dans le Traité de libre-échange avec le Costa Rica, les prescriptions spécifiques concernant l'origine ont été mises à jour conformément à la septième révision du SH. De même, dans l'Accord commercial multipartite avec l'Union européenne, les appendices relatifs aux prescriptions spécifiques concernant l'origine ont été modifiés et les dispositions ont été alignées sur la nomenclature du Système harmonisé de 2022. Dans le quatrième Protocole additionnel à l'Accord commercial entre le Pérou et la Thaïlande, signé en 2023, les prescriptions spécifiques concernant l'origine ont été mises à jour conformément à la version de 2017 du Système harmonisé. Enfin, dans le cadre de l'Alliance du Pacifique, les prescriptions spécifiques concernant l'origine ont été mises à jour conformément à la version de 2022 du Système harmonisé. Ces mises à jour garantissent une sécurité juridique aux opérateurs économiques et aux autorités compétentes quant à la nomenclature tarifaire à utiliser tant pour la délivrance des certificats d'origine que pour la qualification et le contrôle de l'origine des marchandises, dans le cadre des divers accords commerciaux.

Modification de dispositions relatives au régime des règles d'origine

3.75. Au cours de la période considérée, le Pérou a encouragé la modernisation de certaines dispositions relatives aux règles d'origine inscrites dans divers accords commerciaux, dans le but de faciliter les échanges, de simplifier les procédures et de renforcer la sécurité juridique des opérateurs.

3.76. Dans l'Accord de libre-échange entre le Pérou et le Chili, les Parties ont modifié les dispositions relatives à l'expédition, au transit et au transport des marchandises, ainsi que les règles applicables à la délivrance des certificats d'origine. Les principales modifications concernent notamment la suppression de l'obligation de justifier le transit par des pays tiers pour des raisons géographiques, la définition de la documentation requise pour attester du respect du transport direct et la normalisation du délai d'entrée en vigueur des modifications relatives aux notifications des organismes de certification et aux signatures des fonctionnaires habilités.

3.77. Par ailleurs, le quatrième Protocole additionnel à l'Accord commercial entre le Pérou et la Thaïlande, signé en 2023, a modernisé le chapitre sur les règles d'origine en y intégrant des dispositions qui permettront la mise en œuvre future du certificat d'origine numérique, la mise à jour des règles relatives au transport direct, au transit et au transbordement, le renforcement des mécanismes de vérification de l'origine et la réglementation de la procédure de demande de remboursement des droits excédentaires acquittés.

3.78. Au niveau andin, les dispositions relatives à la certification de l'origine ont été modifiées par l'adoption d'un nouveau modèle de certificat d'origine, l'approbation des renseignements minimaux devant figurer dans la déclaration sous serment de l'origine qui sous-tend ce certificat, et l'intégration de la signature manuscrite et de la signature numérique comme modalités valables pour la délivrance du certificat d'origine, dont la durée de validité a par ailleurs été prolongée à un an.

3.79. Par ailleurs, dans le cadre de l'Alliance du Pacifique, un intrant textile a été ajouté à la liste de matières produites en faible quantité, de sorte que cet intrant importé de pays tiers est considéré comme originaire, afin de satisfaire à la prescription spécifique d'origine correspondante.

Certificat d'origine numérique

3.80. Le Pérou a continué de promouvoir la numérisation des procédures de certification d'origine dans le cadre de sa politique de facilitation des échanges commerciaux et de transformation numérique.

3.81. Dans le cadre de l'Alliance du Pacifique, depuis 2017, la délivrance et la transmission électroniques des certificats d'origine sont reconnues avec les quatre pays membres de ce bloc, par l'intermédiaire des guichets uniques du commerce extérieur. Au sein de la Communauté andine, les conditions d'émission et de réception des certificats d'origine numériques ont été établies en 2020, puis, en 2024, la structure commune du certificat d'origine numérique a été adoptée. Il convient de préciser qu'à l'heure actuelle, les certificats d'origine numériques ne peuvent être échangés qu'avec la Colombie via la plate-forme d'interopérabilité IOPACK. En outre, au niveau bilatéral, le Pérou a mis en œuvre l'échange électronique de certificats d'origine avec le Mexique au moyen de l'Accord d'intégration commerciale entre le Pérou et le Mexique.

3.82. En conséquence de ces évolutions, le Pérou a mis en place l'échange de certificats d'origine numériques avec le Mexique, le Chili et la Colombie dans le cadre de l'Alliance du Pacifique; avec la Colombie au sein de la Communauté andine; et avec le Mexique dans le cadre de l'Accord d'intégration commerciale entre le Pérou et le Mexique.

3.83. L'utilisation du certificat d'origine numérique a enregistré une croissance soutenue au cours de la période considérée. Alors qu'en 2019, les certificats délivrés par voie numérique ne représentaient que 0,005% du total, cette part a augmenté progressivement pour atteindre environ 16% du total des certificats délivrés en 2025, ce qui reflète les progrès accomplis en matière de numérisation des procédures de certification d'origine et leur adoption croissante par les opérateurs du commerce extérieur.

3.15 Facilitation des échanges

3.84. Pour le Pérou, la facilitation du commerce extérieur constitue une stratégie clé pour le développement et l'amélioration de la compétitivité du pays. Cet axe figure dans le pilier 3 du Plan stratégique national pour l'exportation (PENX) et dans la Politique multisectorielle de commerce extérieur à l'horizon 2040 (PNMCE), approuvée par le Décret suprême n° 010-2025-MINCETUR, au titre de l'objectif prioritaire 2 (optimisation des opérations de commerce extérieur grâce à des mesures de facilitation en faveur des utilisateurs dans le pays), et s'appuie sur les engagements pris par le Pérou dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans cette optique, au cours de la période considérée, le Pérou a continué de promouvoir la facilitation du commerce extérieur par la numérisation de la chaîne logistique, la simplification des procédures et le renforcement de la coordination interinstitutions.

3.85. Dans ce contexte, le Décret législatif n° 1492 a favorisé la transformation numérique des opérations de commerce extérieur en prévoyant l'utilisation de documents et de processus électroniques, la suppression des prescriptions relatives aux documents physiques et la mise en place de mécanismes numériques pour l'échange de renseignements entre les opérateurs de la chaîne logistique. En outre, le Module d'échange de renseignements entre opérateurs (MIIO) a été mis en œuvre, contribuant à une gestion logistique plus efficace et à la réduction des coûts et des délais de dédouanement.

3.86. Parallèlement, le Pérou a consolidé le Guichet unique du commerce extérieur (VUCE) comme principale plate-forme de gestion intégrée des formalités de commerce extérieur, en renforçant l'interopérabilité entre les entités publiques et les opérateurs privés, en favorisant une gestion fondée sur les risques et en élargissant progressivement l'offre de services numériques. En 2025, le cadre réglementaire du VUCE a intégré les systèmes de la communauté du commerce extérieur, élargissant ainsi sa portée aux secteurs portuaire, terrestre et aéroportuaire. Entre l'intégration du premier module du VUCE en 2010 et le premier trimestre de 2026, plus de 136 000 utilisateurs ont été enregistrés et plus de 8 millions de formalités ont été effectuées, permettant une réduction de 33% du temps moyen de traitement et des économies estimées à plus de 1,6 milliard de PEN pour les utilisateurs.

3.87. En outre, la transparence et la prévisibilité des services logistiques ont été renforcées grâce à la mise en œuvre du Module d'information sur les services logistiques liés au commerce extérieur (MISP), qui facilite l'accès à des renseignements normalisés sur les services et les tarifs des opérateurs logistiques, favorisant ainsi une prise de décisions plus éclairée de la part des opérateurs du commerce extérieur.

3.88. En matière de gestion sanitaire aux frontières, le Pérou a encouragé la modernisation des contrôles sanitaires grâce à l'adoption d'une approche fondée sur les risques, à l'interopérabilité entre les autorités compétentes et à l'intégration d'outils numériques, favorisant ainsi la simplification et la meilleure coordination des procédures. Ces actions comprenaient le renforcement du statut d'opérateur économique agréé (OEA) dans le domaine sanitaire, le développement de systèmes de gestion des risques et d'alertes sanitaires, ainsi que des efforts en vue de la mise en œuvre d'inspections conjointes entre les autorités de contrôle à la frontière.

3.89. Enfin, le renforcement de la gouvernance de la facilitation des échanges a été poursuivi grâce à la consolidation de la Commission multisectorielle pour la facilitation du commerce extérieur (COMUFAL) et des progrès importants ont été réalisés dans la mise en œuvre de mesures visant à renforcer la gestion coordonnée aux frontières, la modernisation de la gestion sanitaire liée au commerce extérieur, l'extension du programme d'opérateurs économiques, le développement de la composante portuaire 2.0, l'ouverture du cabotage, l'optimisation des processus logistiques et le renforcement de la compétitivité du commerce extérieur, ainsi que la promotion de mesures réglementaires et opérationnelles destinées à améliorer les mécanismes de contrôle, la prévention et la coordination institutionnelles, en faveur d'une chaîne logistique plus sûre et plus efficace.

3.16 Commerce et environnement

3.90. Le Pérou a continué à mener des politiques visant à promouvoir une production agricole durable et résiliente face aux changements climatiques, au moyen d'outils d'information agrométéorologique mis au point par le Service national de météorologie et d'hydrologie (SENAMHI),

y compris des plates-formes de gestion agroclimatique, des systèmes de surveillance, des prévisions concernant la présence de parasites et de maladies, ainsi que des mécanismes pour une utilisation efficace des ressources en eau. Ces mesures contribuent à améliorer la productivité, à réduire l'utilisation des produits agrochimiques et à renforcer la compétitivité du secteur agricole d'exportation.

3.91. En outre, le Pérou a poursuivi la mise en œuvre de mesures conformes à la Stratégie nationale sur les changements climatiques à l'horizon 2050, aux contributions déterminées au niveau national (CDN) et à la Politique nationale pour l'environnement à l'horizon 2030, en promouvant une production agricole durable qui favorise le respect des normes environnementales et l'intégration des produits péruviens sur les marchés internationaux.

3.92. Le Pérou a continué d'intégrer dans plusieurs de ses accords commerciaux un chapitre consacré à l'environnement, au commerce et à l'environnement, ou au commerce et au développement durable, en particulier dans l'accord de libre-échange (ALE) avec l'Australie (en vigueur depuis février 2020), le titre sur le commerce et le développement durable de l'accord commercial avec le Royaume-Uni (en vigueur depuis décembre 2020), l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) (en vigueur depuis juillet 2021 pour le Pérou) et le protocole d'optimisation de l'ALE avec la Chine (signé en novembre 2024, en attente d'entrée en vigueur), qui a intégré un appendice 12 (nouveau chapitre 22: environnement et commerce). Dans ces accords, le Pérou et ses partenaires commerciaux visent à faire en sorte que les politiques commerciales et environnementales se renforcent mutuellement, grâce à une utilisation durable de leurs ressources naturelles, et d'accroître les capacités des Parties à traiter les questions environnementales liées au commerce, y compris par des mécanismes de coopération. Comme on peut l'observer, le Pérou a une longue tradition d'intégration d'engagements environnementaux dans le cadre de ses accords commerciaux, qui prévoient des mécanismes institutionnels permettant d'échanger des renseignements concernant la mise en œuvre des dispositions figurant dans ces chapitres.

3.93. En outre, entre octobre 2019 et juin 2026, il convient de souligner l'adoption, entre autres, des normes environnementales suivantes: Politique nationale pour l'environnement à l'horizon 2030 (approuvée par le Décret suprême n° 023-2021-MINAM); la Feuille de route sur la finance verte (approuvée par le Décret suprême n° 007-2023-MINAM); la Stratégie nationale sur les changements climatiques à l'horizon 2050 (approuvée par le Décret suprême n° 012-2024-MINAM); la Stratégie nationale pour la diversité biologique à l'horizon 2050 (approuvée par le Décret suprême n° 008-2024-MINAM); la Feuille de route nationale sur l'économie circulaire à l'horizon 2030 (approuvée par le Décret suprême n° 003-2025-MINAM); le Décret législatif n° 1570 portant approbation de la Loi de gestion intégrale des substances chimiques (approuvé en mai 2024) et son règlement d'application (approuvé par le Décret suprême n° 005-2026-MINAM); la Loi n° 32099 sur la protection, la conservation et l'utilisation durable des terres humides sur le territoire national (approuvée en juillet 2024) et son règlement d'application (approuvé par le Décret suprême n° 002-2025-MINAM); ainsi que le Plan d'action national de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse à l'horizon 2030 (approuvé par la Résolution ministérielle n° 00178-2025-MINAM).

3.17 Commerce et égalité des genres

3.94. Grâce à la participation du Pérou à divers forums commerciaux, des initiatives visant à promouvoir l'inclusion des femmes et des communautés autochtones dans le commerce international ont été mises en place. Dans ce cadre, le Comité du commerce et de l'investissement de l'APEC a mis en œuvre le projet "Croissance des entreprises autochtones grâce au commerce", piloté par le Conseil australien des exportations en collaboration avec le Ministère du commerce extérieur et du tourisme. Cette initiative a bénéficié à 25 entrepreneurs autochtones péruviens, en permettant de renforcer leurs connaissances et leurs compétences en vue du développement de leurs entreprises et de leurs communautés par le biais du commerce extérieur.

3.95. De même, au sein du Groupe technique sur l'égalité des genres de l'Alliance du Pacifique, un manuel visant à faciliter la participation au commerce international des entrepreneuses rurales et autochtones des pays de l'Alliance du Pacifique a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route pour l'émancipation et l'autonomie économique des femmes. Ce document constitue un outil pratique destiné à faciliter l'insertion des femmes rurales et autochtones des pays de l'Alliance du Pacifique dans les activités commerciales internationales.

3.96. En outre, le programme "Ella Exporta" de la PROMPERU, qui a pour objectif de renforcer les capacités des entreprises et des organisations exportatrices péruviennes dirigées par des femmes, est mis en œuvre depuis 2017. En 2025, le programme a bénéficié à 23 entreprises dirigées par des femmes appartenant aux secteurs de l'agro-industrie, de l'industrie manufacturière et de l'industrie du vêtement dans les régions d'Ancash, de Cajamarca, de Callao, de Lima et d'Ucayali.

3.97. Afin de favoriser une plus grande participation des femmes au commerce extérieur, des barèmes de notation différenciés ont été mis en place pour les entreprises dirigées par des femmes dans le cadre du Programme de soutien à l'internationalisation (PAI), qui cofinance les projets d'exportation d'entreprises exportatrices ou ayant un potentiel d'exportation, contribuant ainsi à leur expansion sur les marchés internationaux.

3.98. Enfin, il convient de souligner la participation du Pérou au niveau multilatéral, par le biais du Groupe de travail informel de l'OMC sur le commerce et l'égalité des genres, depuis la création de ce dernier en 2020, ainsi qu'à des initiatives non contraignantes telles que l'Arrangement mondial sur le commerce et l'égalité des genres (AMCG), depuis 2022. En outre, dans le cadre de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), auquel le pays est partie, il a été envisagé de négocier un éventuel chapitre visant à promouvoir la participation et le rôle de chef de file des femmes, à quoi s'ajoute l'initiative "Gender Mainstreaming" (Intégration des questions de genre), qui prévoit l'élaboration de principes non contraignants destinés à orienter les travaux des comités et groupes du PTPGP quant aux domaines sur lesquels leurs efforts doivent se concentrer en vue d'améliorer l'autonomisation économique et le rôle de chef de file des femmes.

3.18 Négociations commerciales internationales

3.99. Au cours de la période considérée, le Pérou a continué de renforcer sa stratégie d'intégration commerciale en élargissant et en approfondissant son réseau d'accords commerciaux. Dans ce cadre, le pays a conclu des accords commerciaux avec Hong Kong, Chine (2024), l'Indonésie (2025), ainsi que le Protocole annexé à l'Accord de libre-échange entre la République du Pérou et la République du Guatemala (2025) et l'Accord de libre-échange entre l'Alliance du Pacifique et Singapour (2022). Ces accords contribueront à élargir l'accès préférentiel des produits péruviens à divers marchés, y compris le marché asiatique, à diversifier les destinations d'exportation et à créer de nouvelles possibilités commerciales. En outre, ces accords renforcent l'intégration du Pérou dans les chaînes de valeur régionales et mondiales, offrent une plus grande prévisibilité et une meilleure sécurité juridique aux opérateurs économiques et favorisent l'exploitation des débouchés pour les exportations péruviennes, en particulier celles présentant un potentiel de croissance sur les marchés asiatiques.

3.100. Par ailleurs, d'importants accords commerciaux sont entrés en vigueur pour le Pérou, parmi lesquels l'Accord de libre-échange entre le Pérou et l'Australie (2020), l'Accord de libre-échange entre le Pérou et le Royaume-Uni (2020), l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) (2021), l'Accord de libre-échange entre l'Alliance du Pacifique et Singapour (2025), actuellement en vigueur pour le Chili, le Pérou et Singapour, et l'Accord de libre-échange entre la République du Pérou et la République du Guatemala ainsi que son protocole (2026). Le Protocole d'adhésion du Royaume-Uni au PTPGP (2024) est également entré en vigueur. Un cadre a ainsi été mis en place afin de continuer à élargir les possibilités d'accès aux marchés pour les exportations péruviennes et à renforcer l'intégration du pays dans l'économie internationale.

3.101. De plus, des progrès ont été accomplis dans les négociations d'accords commerciaux avec de nouveaux partenaires, parmi lesquels les Émirats arabes unis, l'Inde, l'Argentine, le Nicaragua et El Salvador, ainsi que dans l'optimisation d'accords existants, tels que l'Accord de complémentarité économique n° 58 (ACE 58), au niveau bilatéral, avec l'Uruguay. Il convient de souligner que, dans le cadre du PTPGP, l'adhésion du Royaume-Uni a été menée à bien et que les négociations en vue de l'adhésion de nouvelles économies se sont poursuivies, y compris celle du Costa Rica, qui a à ce jour achevé son processus d'adhésion au CPTPP, tandis que l'Uruguay a entamé les négociations en vue de son adhésion à l'accord.

3.102. Au niveau multilatéral, l'Accord sur les subventions à la pêche a représenté pour le Pérou une étape importante dans le domaine commercial, reflétant la synergie entre le système commercial multilatéral et la durabilité environnementale. Le Pérou a été le premier pays d'Amérique latine à ratifier cet accord et espère pouvoir contribuer à la conclusion de la deuxième phase des

négociations ainsi qu'à la mise en œuvre efficace de ses dispositions. Le pays a continué de participer activement au côté des Membres de l'OMC à des travaux soutenus et innovants destinés à mener à bien la deuxième phase des négociations en vue de parvenir à un accord global et équilibré avant la quinzième Conférence ministérielle (CM15), dans l'optique d'améliorer l'utilisation durable des ressources hydrobiologiques et de contribuer ainsi au commerce mondial durable.

3.103. En matière de commerce numérique, le Pérou a continué de participer activement aux négociations sur l'Accord sur le commerce électronique (sigle anglais: ECA) qui se tiennent en dehors de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Après cinq années de travaux, les négociations se sont conclues en juin 2024 et un texte stabilisé de l'Accord a été publié en juillet 2024. L'ECA vise à faciliter le commerce électronique, à promouvoir un environnement ouvert et fiable pour le commerce numérique et à réduire la fragmentation des cadres réglementaires, en intégrant des disciplines qui apportent davantage de certitude et de prévisibilité aux entreprises qui participent à des opérations numériques transfrontières. Pour le Pérou, cet accord revêt une importance particulière en raison des possibilités qu'il crée pour les PME et les fournisseurs de services en facilitant leur accès aux marchés internationaux au moyen du numérique. En outre, il permet de contracter des engagements en matière de commerce numérique avec un ensemble plus large de partenaires commerciaux. Le Pérou a soutenu les efforts déployés par les coauteurs visant à mettre en place un mécanisme permettant la mise en œuvre provisoire de l'Accord, tout en poursuivant les travaux en vue de son intégration éventuelle dans le cadre juridique de l'OMC.

3.104. Le pays a par ailleurs réalisé des progrès substantiels dans son processus d'adhésion à l'Accord de partenariat pour l'économie numérique (sigle anglais: DEPA), qui vise à promouvoir un environnement favorable au développement de l'économie et du commerce numérique. Après avoir formellement demandé son adhésion à l'Accord en mai 2023, le Pérou a mené un processus d'évaluation de sa réglementation et de ses politiques numériques, comprenant la présentation de renseignements détaillés sur son cadre interne et l'organisation de réunions techniques avec les parties à l'Accord. En décembre 2025, le pays a passé la phase d'évaluation et, le 13 janvier 2026, les parties au DEPA l'ont officiellement invité à participer à l'Accord. Depuis lors, le MINCETUR mène, en coordination avec les entités nationales compétentes, le processus d'ajustement interne nécessaire pour finaliser l'adhésion du pays au DEPA.

3.105. Au cours de la période considérée, le Pérou a pris activement part aux efforts destinés à renforcer le rôle de l'OMC en tant qu'organisation pertinente face aux défis actuels en constante évolution. Dans ce contexte, le pays a soutenu les initiatives de réforme de l'organisation ainsi que diverses initiatives plurilatérales, dans le but de promouvoir une OMC plus efficace, plus moderne et plus inclusive, dont le système de règlement des différends serait pleinement rétabli et les règles actualisées pour veiller à ce que le commerce international contribue concrètement à la diversification de la production, à l'inclusion des PME et à la durabilité économique.

3.106. Ces éléments témoignent de l'attachement du Pérou au système commercial multilatéral et à une politique commerciale ouverte et prévisible, axée sur la diversification des marchés, le renforcement des liens économiques avec les partenaires stratégiques et la promotion d'une plus grande intégration dans le commerce international.

3.107. Le Pérou participe activement aux réunions et projets du Comité du commerce et de l'investissement (CTI) et de ses groupes de travail au sein du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). La représentation du pays au sein du CTI est assurée par le Vice-Ministère du commerce extérieur, en coordination avec les institutions publiques et privées pertinentes.

3.108. En 2024, le Pérou a présidé l'APEC pour la troisième fois; il a ainsi accueilli la plupart des événements organisés dans le cadre du forum. La Déclaration de Machu Picchu a été approuvée à la réunion des dirigeants et chefs d'État et de gouvernement des économies membres. Dans l'une de ses annexes figure la Déclaration d'Ichma sur une nouvelle conception de la Zone de libre-échange de l'Asie-Pacifique (FTAAP), dans laquelle les économies membres sont convenues de mettre à jour et de redynamiser le programme de la FTAAP, c'est-à-dire d'orienter l'intégration économique régionale par des mesures compatibles avec les règles de l'OMC, en tenant compte de l'évolution du commerce international et des nouveaux défis, tels que l'économie numérique, la durabilité, l'inclusion, la facilitation des échanges et la connectivité des chaînes d'approvisionnement.

3.109. En outre, au bout de deux ans, le Pérou est parvenu à faire en sorte que l'APEC parvienne à un consensus sur ses documents les plus importants. Ainsi, les 11 déclarations ministérielles proposées par le pays ont été approuvées, y compris la Déclaration conjointe des ministres des affaires étrangères et des ministres chargés du commerce. Dans ce document, les économies ont réaffirmé leur attachement à un système commercial multilatéral fondé sur des règles, avec l'OMC en son centre, ainsi qu'en faveur de sa réforme et de la poursuite de l'intégration économique régionale.

3.110. En 2025, le candidat péruvien Julio José Chan Sánchez, Coordonnateur général de l'APEC au sein du MINCETUR, a été élu à la présidence du CTI pour la période 2026-2027. Le Pérou présidera ainsi les réunions plénières du CTI durant cette période; il rendra compte des progrès réalisés par le comité lors des réunions des hauts fonctionnaires et participera aux réunions du Conseil consultatif des entreprises de l'APEC (ABAC). Il s'agit d'un événement sans précédent pour la politique commerciale péruvienne, cette élection ayant été décidée à l'unanimité par les 21 économies membres de l'APEC, ce qui témoigne de la confiance des économies dans la capacité du Pérou à créer un consensus et renforce encore davantage l'image du pays dans la région Asie-Pacifique.

3.111. Enfin, 46 projets présentés par le Pérou au sein du CTI ont été approuvés entre 2019 et 2025, dont 23 entièrement financés par le Forum. Ces projets, qui comprennent des ateliers de renforcement des capacités, des études et des dialogues public-privé, portaient sur des sujets pertinents pour le programme commercial du Pérou, tels que la facilitation des échanges, le commerce numérique, les obstacles non tarifaires, l'intégration économique, les chaînes de valeur mondiales, l'investissement, les MPME et le commerce durable.

3.112. Dans le cadre de son processus d'adhésion à l'OCDE, le pays a continué de participer activement à son évaluation dans le cadre du Comité du commerce de cette organisation. L'engagement du Pérou en faveur d'un système commercial fondé sur des règles s'est étendu aux règles et principes énoncés dans les divers instruments de l'OCDE, afin de faire en sorte que ses politiques et réglementations en matière commerciale soient alignées sur les meilleures pratiques et réglementations des membres de cette organisation, renforçant ainsi le cadre institutionnel et réglementaire en vue de garantir la qualité de vie des citoyens.

3.19 Promotion des chaînes de valeur internationales

3.113. Le Pérou met en œuvre des initiatives spécifiques pour tirer parti des accords commerciaux, dans le but de promouvoir l'internationalisation des entreprises et leur intégration dans les chaînes de valeur internationales. Dans le cadre du Programme des débouchés commerciaux, la priorité a été donnée aux produits et services présentant un potentiel d'exportation vers des marchés stratégiques.

3.114. Ces actions ont été accompagnées de la réalisation d'études de marché et de la promotion d'initiatives de coopération dans le cadre de mécanismes d'intégration régionale, tels que la Communauté andine et l'Alliance du Pacifique, qui ont permis d'identifier des débouchés dans les chaînes de production dans des secteurs tels que ceux des produits alimentaires, des produits manufacturés et des services. En outre, les priorités sectorielles s'appuient sur l'analyse des tendances mondiales, des avantages concurrentiels et des prescriptions en matière d'accès aux marchés, contribuant ainsi à renforcer la participation du Pérou aux chaînes de valeur régionales et mondiales.

4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET ÉVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT

4.1. Le cadre juridique spécifique pour la promotion et la protection des investissements et le cadre institutionnel pour la formulation de la politique d'investissement n'ont pas changé par rapport à l'examen précédent, à l'exception de quelques aspects spécifiques relatifs à l'investissement privé dans la mise au point des projets d'infrastructure et de services publics.

4.2. La Constitution politique du Pérou de 1993 énonce les règles qui consacrent les principes essentiels permettant de garantir un cadre juridique favorable au développement de l'investissement privé et, en particulier, de l'investissement étranger. L'investissement national et l'investissement étranger sont soumis aux mêmes conditions, le principe du traitement national étant reconnu. Les

investissements étrangers sont autorisés sans restriction dans presque toutes les activités économiques et aucune autorisation préalable n'est nécessaire en raison de leur provenance étrangère.

4.3. En vertu du Décret législatif n° 662 (Loi sur la promotion de l'investissement étranger), promulgué en 1991, le Pérou a établi un cadre juridique visant à promouvoir et à protéger les investissements étrangers réalisés ou devant être réalisés sur le territoire national. Cette loi dispose que les investissements étrangers peuvent être effectués dans tous les secteurs d'activité économique et selon n'importe quelle modalité commerciale ou contractuelle autorisée par la législation nationale. Elle consacre par ailleurs le principe de traitement non discriminatoire en reconnaissant aux investisseurs étrangers et aux entreprises à participation étrangère les mêmes droits et obligations que ceux applicables aux investisseurs nationaux et aux entreprises nationales, sous réserve uniquement des exceptions prévues dans la Constitution politique du Pérou et dans le décret législatif lui-même. À cet égard, la loi dispose expressément que la législation nationale ne peut établir de distinctions entre les investisseurs ou les entreprises en fonction de l'origine nationale ou étrangère de l'investissement.

4.4. De même, le Décret législatif n° 757 (Loi-cadre pour le développement de l'investissement privé), adopté en 1991, a mis en place un régime destiné à garantir la libre initiative privée et la protection des investissements privés, tant nationaux qu'étrangers, réalisés ou devant être réalisés dans tous les secteurs d'activité économique et selon n'importe quelle modalité commerciale ou contractuelle autorisée par la Constitution et la législation. Cette loi définit un ensemble de droits, garanties et obligations applicables aux personnes physiques et morales, nationales et étrangères, titulaires d'investissements dans le pays. Elle déclare également d'intérêt national la promotion de l'investissement privé, national et étranger, dans les activités de production développées ou devant être développées dans les zones frontalières du territoire péruvien.

4.5. Au niveau institutionnel, le Ministère de l'économie et des finances définit la politique de promotion de l'investissement privé. Par ailleurs, entre autre fonctions, l'Agence pour la promotion de l'investissement privé (PROINVERSIÓN) met en œuvre la politique nationale de promotion de l'investissement privé, conformément aux dispositions de la Loi n° 32441 (Loi réglementant la promotion de l'investissement privé par le biais de partenariats public-privé et de projets en actifs), telle que modifiée par le Décret législatif n° 1712 du 4 février 2026, et du Décret suprême n° 316-2025-EF du 24 décembre 2025 portant approbation du règlement d'application de la Loi n° 32441. PROINVERSIÓN est un organisme technique spécialisé, rattaché au Ministère de l'économie et des finances, doté de la personnalité juridique et d'une autonomie technique, fonctionnelle, administrative, économique et financière.

4.6. Le régime de partenariats public-privé (PPP) du Pérou a été mis en place en 2008 et a fait l'objet de réformes successives visant à renforcer le cadre institutionnel et à optimiser la promotion de l'investissement privé dans les infrastructures et les services publics. En 2025, en vertu de la Loi n° 32441 et de son règlement d'application, approuvé par le Décret suprême n° 316-2025-EF, un nouveau cadre réglementaire a été adopté pour les PPP et les projets en actifs, dans le but de renforcer la gouvernance du Système national de promotion de l'investissement privé, de simplifier les procédures applicables et d'améliorer la gestion des projets.

4.7. Parmi les principales modifications introduites par ce nouveau cadre figurent l'attribution à PROINVERSIÓN des fonctions d'entité publique chargée des projets du gouvernement national, en plus de son rôle d'organisme de promotion de l'investissement privé; le renforcement de sa gouvernance par l'intégration de membres indépendants au sein de son conseil d'administration; la mise en place d'un mécanisme unifié de hiérarchisation des projets de PPP du gouvernement national; la simplification des différentes étapes du processus de structuration et d'exécution des PPP; l'optimisation du régime applicable aux avenants contractuels; et la fixation de critères pour le renouvellement et l'extension des contrats. Les compétences des entités participant à l'évaluation des projets ont par ailleurs été précisées, afin d'accélérer leur développement et d'en renforcer la viabilité budgétaire.

4.8. En matière de planification des infrastructures, le Plan national d'infrastructures 2026-2031 a été approuvé. Celui-ci donne la priorité à un portefeuille stratégique de 72 projets d'investissement d'un montant de 144 117 millions de PEN (39 988 millions de dollars[19]), visant à renforcer la compétitivité, à améliorer la connectivité et à contribuer à combler les lacunes en matière d'infrastructures et d'accès aux services publics. Le plan intègre une approche territoriale et des critères de durabilité économique, sociale, institutionnelle et environnementale pour la hiérarchisation des projets, ainsi qu'un modèle de gestion intégrée du portefeuille fondé sur des mécanismes de suivi, des indicateurs de résultats, la gestion des risques et des mesures visant à faciliter la mise en œuvre des investissements.

4.9. Le Pérou continue de renforcer son cadre de gouvernance en matière d'investissement dans les infrastructures conformément aux bonnes pratiques internationales. À cet égard, il applique depuis 2016 les principes de l'OCDE applicables à la gouvernance publique des partenariats public-privé, dont les lignes directrices ont été intégrées dans la législation nationale relative aux PPP. En outre, dans le cadre de son processus d'adhésion à l'OCDE, engagé en 2022, le pays procède à l'adaptation de sa réglementation et au renforcement de son cadre institutionnel en tenant compte des recommandations formulées par le Comité de la gouvernance publique de l'OCDE, y compris celles relatives à la gouvernance des infrastructures.

4.10. Le Pérou a pris une part très active à la négociation d'instruments à caractère bilatéral, régional et multilatéral visant à établir des garanties de traitement, à assurer la protection des investissements et à ouvrir l'accès à des mécanismes de règlement des différends applicables en la matière. Le pays est partie à 25 accords de promotion et de protection réciproque des investissements en vigueur avec les pays suivants: Argentine (1996), Allemagne (1997), Belgique et Luxembourg (2008), Chine (1995), Colombie (2010), Cuba (2001), Danemark (1995), El Salvador (1996), Espagne (1996), Finlande (1996), France (1996), Pays-Bas (1996), Italie (1995), Japon (2009), Malaisie (1995), Norvège (1995), Paraguay (1994), Portugal (1995), République tchèque (1995), Roumanie (1995), Royaume-Uni (1994), Suède (1994), Suisse (1993), Thaïlande (1993) et République bolivarienne du Venezuela (1997.[20] En outre, dans le cadre de la Communauté andine, il existe un Régime commun, qui garantit que les investissements sous-régionaux bénéficient du traitement national.

4.11. Le Pérou a également inclus des chapitres sur l'investissement dans les accords commerciaux qui sont entrés en vigueur avec les partenaires suivants: Canada (2009), Chili (2009), Chine (2010), Costa Rica (2013), Honduras (2017), République de Corée (2011), Mexique (2012), Alliance du Pacifique (Chili, Colombie et Mexique) (2016), Panama (2012), Singapour (2009), États-Unis (2009), Australie (2019), Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) (2021) et Alliance du Pacifique-Singapour (2025).[21]

4.12. Il convient de signaler que le Pérou est membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI).

4.13. En tant que signataire et adhérent à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, et dans le but de contribuer au maintien d'un climat favorable à l'investissement, le Pérou, par le biais de l'Unité pour la conduite responsable des entreprises de PROINVERSIÓN, s'emploie à diffuser et à promouvoir ces principes directeurs en coordination avec divers organismes du secteur public et du secteur privé, ainsi que des organismes de la société civile.

4.14. En outre, le pays participe depuis 2008 au Comité de l'investissement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), initialement en qualité d'observateur, ce qui a permis de renforcer le dialogue avec l'organisation et de promouvoir l'adoption progressive de normes et de bonnes pratiques internationales en matière de politiques d'investissement. Dans le

[19] Taux de change: moyenne de la période (PEN par USD) du système bancaire de juin 2025, d'après les renseignements de la BCRP. Page 185 du Plan national d'infrastructures 2026-2031.

[20] Les textes de ces accords sont disponibles dans la Bibliothèque nationale des accords "Juan Manuel Bákula Patiño" du Ministère des affaires étrangères à l'adresse suivante: https://apps.rree.gob.pe/portal/webtratados.nsf/Tratados_Bilateral.xsp?action=openDocument&documentId=5292.

[21] Ces accords sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.acuerdoscomerciales.gob.pe/.

cadre du processus d'adhésion à l'OCDE, des possibilités d'amélioration ont été identifiées dans les domaines de la gouvernance, de la prévisibilité de la réglementation, de la promotion et de la facilitation des investissements. Le Pérou a pour objectif de continuer à renforcer un environnement réglementaire et institutionnel de nature à attirer, retenir et intensifier les investissements nationaux et étrangers, conformément aux meilleures pratiques internationales.

4.15. Par ailleurs, au cours de la période considérée (2019-2025), le Pérou a signé deux nouvelles conventions de double imposition avec le Japon[22] et le Royaume-Uni[23], tandis que celle signée avec la Colombie est entrée en vigueur le 2 juillet 2023.[24] En comptant celles susmentionnées, le pays a signé 10 conventions bilatérales de double imposition, contribuant à créer un environnement favorable à l'investissement étranger.

4.16. En outre, les accords multilatéraux suivants, qui modifient une grande partie des conventions de double imposition du Pérou, sont entrés en vigueur:

- Le 2 juillet 2023, la Convention visant à harmoniser le traitement fiscal prévu dans les conventions de double imposition signées entre les États parties à l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique est entrée en vigueur.

- Le 1er octobre 2025, la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (sigle anglais: MLI) est entrée en vigueur pour le Pérou.

5 RÉSULTATS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

5.1. En termes d'investissement étranger direct (IED), le flux annuel moyen d'IED au Pérou a été d'environ 6 584 millions d'USD pendant la période 2019-2025 (quelque peu inférieur à la moyenne de 7 031 millions d'USD enregistrée en 2013-2018). Sur la base des chiffres de l'investissement étranger sous forme d'apport de capitaux, le solde de l'IED s'est élevé à 121 millions d'USD à la fin de 2025. Au niveau sectoriel, en 2025, l'IED se répartissait principalement entre les secteurs suivants: industries extractives (52%), services (30%), industrie (8%), hydrocarbures (5%), énergie et autres (4%).

5.2. De même, le solde de l'IED au Pérou affiche une croissance soutenue, passant d'environ 29,2 milliards d'USD en 2019 à 34,2 milliards d'USD en 2025. Cette tendance doit être analysée en tenant compte du choc exogène lié à la pandémie de COVID-19, qui a entraîné une forte contraction de l'activité économique mondiale. Dans le cas du Pérou, cela s'est traduit par un ralentissement des flux d'IED au cours de la période 2020-2022, liée au report de projets, à la baisse des bénéfices des entreprises et à un contexte de forte incertitude. Toutefois, à partir de 2023, on observe une reprise progressive et soutenue des flux d'investissement, en phase avec la normalisation de l'activité économique internationale, l'amélioration des termes de l'échange et la relance des décisions d'investissement précédemment reportées.

[22] Signée le 18 novembre 2019. Ses dispositions s'appliquent depuis le 1er janvier 2022, à l'exception des dispositions de l'article 26 sur l'échange de renseignements, qui sont applicables depuis le 29 janvier 2021, et de celles de l'article 27 sur l'aide au recouvrement des taxes, qui seront applicables à compter de la date devant être convenue à l'issue d'un échange de notes diplomatiques.

[23] Signée le 20 mars 2025. Ses dispositions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2027, à l'exception des dispositions de l'article 25 sur l'échange de renseignements, qui sont applicables depuis le 21 janvier 2026, et de celles de l'article 26 sur l'aide au recouvrement des taxes, qui seront applicables à compter de la date devant être convenue à l'issue d'un échange de notes diplomatiques.

[24] Annexe I de la Convention visant à harmoniser le traitement fiscal prévu dans les conventions de double imposition signées entre les États parties à l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique, signée le 14 octobre 2017. Celui-ci est entré en vigueur le 2 juillet 2023. Ses dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2024. Cet accord ne prévoit que des règles de répartition des compétences fiscales pour certains revenus perçus par les fonds de pension du Pérou et de la Colombie (intérêts et plus-values découlant de la cession directe et indirecte d'actions).

Graphique 5.1 Investissement étranger direct, 2019-2025

(Milliards d'USD, % du PIB)

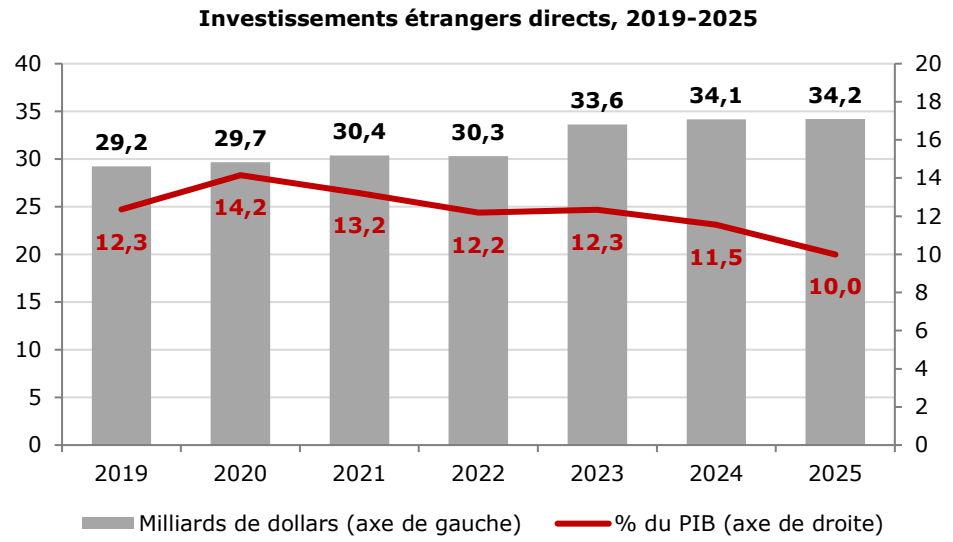

Source: PROINVERSIÓN (IED enregistré), BCRP (PIB)/ élaboration: PROINVERSIÓN.

5.3. En décembre 2025, la composition de l'IED par pays d'origine au Pérou met en évidence une forte participation des économies développées et régionales. En particulier, le Royaume-Uni, l'Espagne, les Pays-Bas, le Chili et les États-Unis s'imposent comme les cinq principaux pays investisseurs, ce qui témoigne de la confiance des capitaux provenant de juridictions très sophistiquées sur le plan financier et dotées d'une expérience en matière d'investissement à long terme.

5.4. En termes sectoriels, l'IED au Pérou présente une structure relativement diversifiée. Si le secteur minier concentre environ 30% du stock d'IED, ce qui s'explique par les avantages comparatifs du pays en matière de ressources naturelles et par sa position dans la production de minéraux stratégiques, on observe des parts élevées pour d'autres secteurs. On peut citer le secteur financier, avec environ 21%, ainsi que le secteur des communications, avec 16%, suivis par l'énergie et l'industrie, dont les parts sont de près de 10%. Cette répartition témoigne d'une allocation de capitaux allant au-delà des industrie extractives.

5.5. D'un point de vue historique, bien que l'IED au Pérou se soit traditionnellement concentré dans les activités extractives, en particulier l'exploitation minière, on observe une tendance soutenue vers une plus grande diversification sectorielle. Ce processus s'explique par la maturation du marché intérieur et par le développement des possibilités dans des secteurs non traditionnels, y compris les services, les infrastructures et le secteur manufacturier.

Graphique 5.2 Stock de capitaux apportés par pays d'origine, 2025

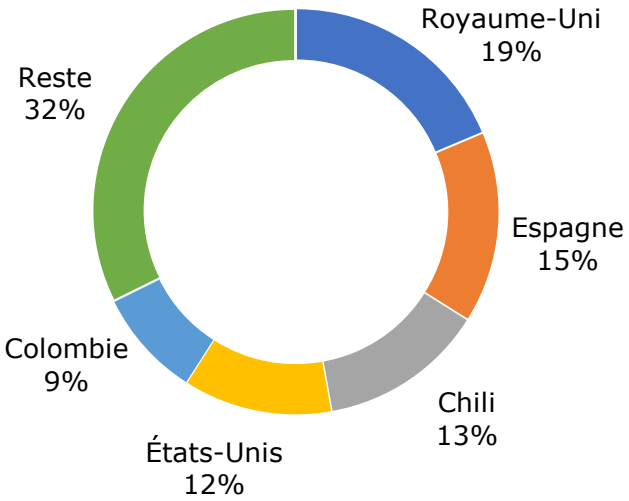

Note: Renseignements communiqués par PROINVERSIÓN, mis à jour au 31 décembre 2025.

Source: PROINVERSIÓN.

Graphique 5.3 Stock de capitaux apportés par secteur, 2025

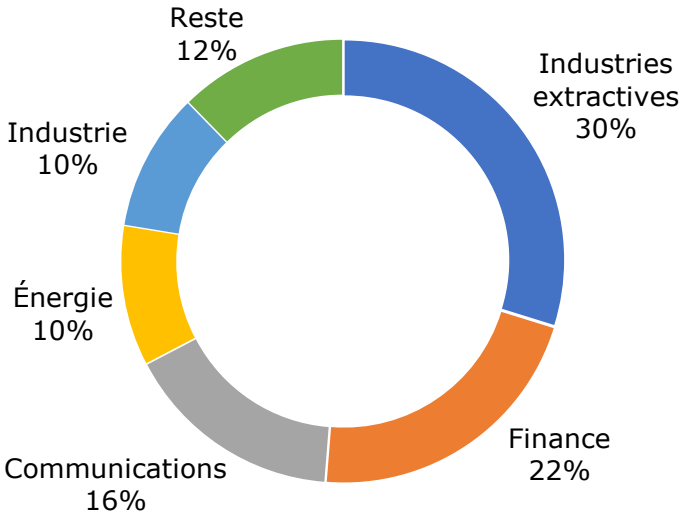

Note: Renseignements communiqués par PROINVERSIÓN, mis à jour au 31 décembre 2025.

Source: PROINVERSIÓN.

6 CONCLUSION ET PERSPECTIVES

6.1. Selon le rapport d'actualisation des projections macroéconomiques[25], l'économie péruvienne restera dynamique et devrait connaître une croissance moyenne de 3,2% entre 2026 et 2029, soit la valeur la plus élevée parmi les pays d'Amérique latine. Ce résultat s'expliquerait par le renforcement de la demande intérieure, soutenu par une hausse des investissements privés, principalement dans les industries extractives et les infrastructures, par des coûts de financement bas et par un environnement extérieur favorable, ce qui contribuera à la création d'emplois formels,

[25] Informe de actualización de Proyecciones Macroeconómicas 2026-2029. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/9891913/7091414-iapm-2026-2029.pdf?v=1777503726.

à l'augmentation des revenus des ménages et à l'expansion de la consommation privée. De même, les exportations devraient continuer de progresser grâce à la mise en service de nouveaux projets miniers et à l'expansion des exportations de produits agricoles, tandis que les réformes visant à renforcer la compétitivité, la productivité, le cadre institutionnel et le développement de nouveaux moteurs de croissance contribueront à soutenir la croissance économique à moyen terme.

6.2. Entre 2019 et 2025, le Pérou a maintenu une gestion macroéconomique prudente, enregistrant un déficit budgétaire et une dette publique à des niveaux raisonnables pour la région. Ces aspects ont permis au pays de préserver sa notation catégorie investissement malgré un contexte défavorable marqué par la pandémie et les conflits internationaux, la hausse mondiale de l'inflation et des taux d'intérêt, ainsi que divers phénomènes climatiques. À la fin de 2025, le Pérou était noté Baa1 par Moody's, BBB par Fitch et BBB par S&P, toutes ces agences lui attribuant une perspective stable, ce qui le place parmi les quelques pays d'Amérique latine ayant conservé cette notation. À l'avenir, le maintien de cette position favorable exigera la poursuite d'une gestion budgétaire prudente et disciplinée, qui consolide la stabilité macroéconomique obtenue et renforce la confiance des marchés et des agences de notation à moyen terme.

6.3. La politique commerciale mise en œuvre par le Pérou au cours la période à l'examen a contribué à consolider l'intégration du pays dans l'économie internationale, renforçant ainsi la compétitivité et la résilience du secteur extérieur. Les mesures visant à faciliter les échanges, à promouvoir la transformation numérique des processus liés au commerce extérieur, à mieux tirer parti des accords commerciaux existants et à élargir l'accès aux marchés ont favorisé un environnement plus prévisible et plus efficace pour les opérateurs du commerce extérieur, contribuant à la croissance et à la diversification des exportations et à une plus grande intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.

6.4. Dans les années à venir, le Pérou continuera d'appliquer une politique commerciale ouverte, transparente et fondée sur des règles visant à approfondir l'intégration économique internationale, à renforcer la compétitivité du secteur productif et à favoriser une croissance durable et inclusive. Dans ce cadre, il continuera à promouvoir la mise en œuvre au profit des accords commerciaux existants, la facilitation des échanges, la numérisation des processus de commerce extérieur ainsi que la diversification des marchés et de l'offre exportable.

6.5. La politique commerciale mise en place par le Pérou au cours de la période considérée constitue un élément essentiel des instruments de politique mis en œuvre pour promouvoir la croissance économique du pays et favoriser son intégration dans les marchés mondiaux et les chaînes de valeur dans différentes régions géographiques. Cette politique continue de jouer un rôle déterminant dans la transformation économique du pays, en établissant une base solide en vue du développement et du bien-être de tous ses citoyens.

BIBLIOGRAPHIE

Banque centrale de réserve du Pérou (BCRP). Correlacionador Exportaciones no Tradicionales por Sector Económico. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas/correlacionador-exportaciones-no-tradicionales-por-sector-economico.html.

Banque interaméricaine de développement (BID). Índice de GINI. Adresse consultée: https://datos.bancomundial.org/indicador/SI.POV.GINI.

Commission péruvienne pour la promotion des exportations et du tourisme (PROMPERU). Règlement sur l'organisation et les fonctions (ROF). Adresse consultée: https://www.transparencia.gob.pe/enlaces/pte_transparencia_enlaces.aspx?id_entidad=10003&id_tema=5&ver=D.

Fonds monétaire international (FMI). PIB par habitant, fichier Excel. Adresse consultée: https://www.imf.org/external/datamapper/NGDPDPC@WEO/OEMDC/ADVEC/WEOWORLD/PER.

Institut national de statistique et d'informatique (INEI). Evolución de la pobreza monetaria 2016-2025. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/9911234/8087825-informe-tecnico-de-pobreza-monetaria-2016-2025.pdf?v=1777993734.

Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI). Registro virtual DDA. Adresse consultée: https://alicia.concytec.gob.pe/vufind/Record/INDE_24cbfc4999c1d6fdb1b212b3c062bdd0.

MEF. Marco Macroeconómico Multianual 2026-2029. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/8563935/7091414-marco-macroeconomico-multianual-2026-2029.pdf?v=1756399214.

MEF. Política Nacional de Inclusión Financiera. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mef/campa%C3%B1as/242-politica-nacional-de-inclusion-financiera.

MEF. Rapport d'actualisation des projections macroéconomiques 2023-2026. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?option=com_content&language=es-ES&Itemid=100869&lang=es-ES&view=article&id=3731.

MEF. Rapport d'actualisation des projections macroéconomiques 2026-2029. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/9891913/7091414-iapm-2026-2029.pdf?v=1777503726.

MEF. Règlement sur l'organisation et les fonctions (ROF). Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?option=com_content&language=es-ES&Itemid=102419&lang=es-ES&view=article&id=6734.

MINCETUR. Estratégico Nacional Exportador al 2025 (PENX 2025). Adresse consultée: https://www.mincetur.gob.pe/wp-content/uploads/documentos/comercio_exterior/plan_exportador/Penx_2025/PENX_FINAL_101215.pdf.

MINCETUR. Política Nacional Multisectorial de Comercio Exterior (PNMCE) al 2040. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mincetur/normas-legales/7592924-010-2025-mincetur.

MINCETUR. Règlement sur l'organisation et les fonctions (ROF). Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mincetur/normas-legales/7064239-216-2025-mincetur.

Ministère de l'économie et des finances (MEF). Conoce el Plan Nacional de Infraestructura 2026-2031. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mef/campa%C3%B1as/143930-conoce-el-plan-nacional-de-infraestructura-2026-2031.

Ministère des relations extérieures (MRE). Archivo Nacional de Tratados. Adresse consultée: https://apps.rree.gob.pe/portal/webtratados.nsf/Tratados_Bilateral.xsp?action=openDocument&documentId=5292.

Ministère des transports et des communications (MTC). Ley N° 27261 – Ley de Aeronáutica Civil. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mtc/normas-legales/395507-27261-ley-de-aeronautica-civil.

Ministère du commerce extérieur et du tourisme (MINCETUR). Acuerdos Comerciales del Perú. Adresse consultée: http://www.acuerdoscomerciales.gob.pe/index.php.

Office de supervision des investissements dans l'infrastructure des transports publics (OSITRAN). Decreto Supremo N° 044-2006-PCM. Reglamento General del Ositrán. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/ositran/normas-legales/7243732-044-2006-pcm.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Conférence diplomatique de Marrakech. Adresse consultée: https://www.wipo.int/fr/web/director-general/francis-gurry/speeches/dg_dc2013_closing.